



Fonds de désaffectation pour
les installations nucléaires

Fonds de gestion des déchets radioactifs
provenant des centrales nucléaires

Rapport annuel 2022



Rapport de la Commission administrative STENFO du fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et du fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), à l'attention du Conseil fédéral et des propriétaires d'installations tenus de verser des contributions conformément à l'art. 30 de l'Ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG; RS 732.17), état au 1^{er} janvier 2022.

Le rapport annuel rend compte de l'organisation et des activités (chapitre 1), du calcul des coûts et de la réserve des fonds (chapitre 2), du placement de la réserve des fonds et de la situation financière (chapitres 3 et 4) des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs au cours de l'année sous revue. Le rapport de l'organe de révision est inclus à la fin de ce rapport (chapitre 5).

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Secrétariat:

ATAG Organisations économiques SA

Case postale 1023

Eigerplatz 2

3000 Berne 14

Site Internet: www.stenfo.ch

Courriel: stenfo@awo.ch

Téléphone: +41 (0)31 380 79 61

Le rapport annuel 2022 a été approuvé le 30 juin 2023 par la CA STENFO.

Photo de couverture © Centrale nucléaire de Leibstadt; Axpo Power AG

TABLE DES MATIÈRES

1	ORGANISATION	1
1.1	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets STENFO	1
1.2	Organes et comités	3
1.2.1	Commission administrative CA	4
1.2.2	Comité de la commission administrative CCA	4
1.2.3	Comité de placement CP	4
1.2.4	Comité en charge des coûts CC	5
1.2.5	Secrétariat	5
1.2.6	Organe de révision	5
1.2.7	Autorité de surveillance	5
1.3	Activités	5
1.3.1	Activités de la CA STENFO	5
1.3.2	Activités du CCA STENFO	7
1.3.3	Activités du CP STENFO	7
1.3.4	Activités du CC STENFO	8
1.3.5	Activités du secrétariat	9
2	ÉTUDES DE COÛTS	10
2.1	Révision périodique du montant prévisible des coûts totaux	10
2.2	Structure des études de coûts	10
2.3	Calcul des coûts probables de désaffectation	11
2.4	Calcul des coûts probables de gestion des déchets radioactifs	11
2.5	Bases de calcul pour les contributions	11
2.6	Étude de coûts 2016 (EC16)	12
2.7	Étude de coûts 2021 (EC21)	12
2.7.1	EC21 non contrôlée	12
2.7.2	EC21 contrôlée	14
2.8	Réserves du fonds et contributions annuelles	15
2.8.1	Réserves du fonds	15
2.8.2	Contributions annuelles	15
3	PLACEMENT DE LA FORTUNE DES FONDS	17
3.1	Vue d'ensemble	17
3.2	L'année de placement 2022	17

3.2.1	Évolution des marchés de placement	17
3.2.2	Rendement réel du fonds de désaffectation pour l'année 2022	18
3.2.3	Rendement réel du fonds de gestion des déchets radioactifs pour l'année 2022	19
3.3	Rendements réels dans le temps	21
3.3.1	Rendements cible et réel du fonds de désaffectation	21
3.3.2	Rendements cible et réel du fonds de gestion des déchets radioactifs.....	25
3.4	Organisation et stratégie de placement	28
3.4.1	Fonds de désaffectation.....	28
3.4.2	Fonds de gestion des déchets radioactifs.....	29
3.5	Gestionnaire de fortune.....	29
3.6	Durabilité	31
3.7	Dépositaire central / Solution de comptes gérés	31
4	RAPPORTS FINANCIERS.....	32
4.1	Comptes annuels 2022 fonds de désaffectation.....	32
4.1.1	Bilan au 31 décembre 2022	32
4.1.2	Compte de résultats et compte du fonds 2022	33
4.1.3	Annexe aux comptes annuels 2022.....	34
4.2	Comptes annuels 2022 fonds de gestion des déchets radioactifs.....	42
4.2.1	Bilan au 31 décembre 2022	42
4.2.2	Compte de résultat et compte du fonds 2022	43
4.2.3	Annexe aux comptes annuels 2022.....	44
5	RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION	53
5.1	Rapport de révision du fonds de désaffectation au 31 décembre 2022	53
5.2	Rapport de révision du fonds de gestion des déchets radioactifs au 31 décembre 2022 ...	56
6	GLOSSAIRE.....	59

L'ESSENTIEL EN BREF

Un fonds de désaffectation et un fonds de gestion des déchets radioactifs (STENFO) ont été créés pour la mise hors service des centrales nucléaires suisses et pour la gestion des déchets. Les exploitants de ces centrales alimentent ces deux fonds contrôlés par l'État de manière à disposer des moyens nécessaires pour la désaffectation des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs (art. 77, al. 1, LENu). La Commission administrative STENFO (CA STENFO) est l'organe directeur et prend toutes les décisions importantes (art. 81 LENu).

Les coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs sont réévalués tous les cinq ans par les exploitants des centrales nucléaires, sur mandat de la CA STENFO. Les coûts sont déterminés sur la base des plans de désaffectation, du programme de gestion des déchets radioactifs et des connaissances technico-scientifiques actuelles, ainsi que des prix en vigueur au moment du calcul. La dernière étude de coûts 2021 (EC21) a été, comme les études antérieures, réalisée par swissnuclear, sur mandat des exploitants de centrales nucléaires. Cette étude a été remise à la CA STENFO dans les délais, le 1^{er} octobre 2021, et a été rendue publique, hormis les documents confidentiels et secrets.

L'EC21 intègre notamment les nouvelles connaissances issues de la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg (arrêt définitif du fonctionnement de puissance le 20 décembre 2019) et des vastes études géologiques menées par la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra). La nouvelle structure des coûts introduite avec l'étude de coûts 2016 (EC16) a été reprise à l'identique pour l'EC21. Les études 2016 et 2021 sont par conséquent comparables.

Concernant les aspects importants pour la sécurité, l'étude de coûts est vérifiée par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et, concernant le calcul des coûts, elle est contrôlée par des experts indépendants suisses et étrangers sous la direction du comité des coûts (CC STENFO). Le processus de contrôle s'est achevé à l'automne 2022 avec la remise du rapport de contrôle du CC STENFO à la CA STENFO. Après réception de la prise de position du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur l'EC21 et sur la base du rapport de contrôle EC21 du CC STENFO, la CA STENFO fixera le montant des coûts totaux probables. Après l'octroi du droit d'être entendu, les décisions concernant la fixation du montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs pour chaque installation nucléaire ainsi que la fixation des contributions annuelles définitives 2022–2026 seront ensuite notifiées aux exploitants de centrales nucléaires.

Le comité de placement (CP STENFO) a lui aussi connu une année exigeante. L'année de placement 2022 a été mitigée. Les marchés de placement ont affiché des rendements majoritairement négatifs. Les performances négatives simultanées des placements en obligations et en actions ont également eu des répercussions sur STENFO. Ainsi, à la fin de l'année, le fonds de gestion des déchets radioactifs a enregistré une performance de -14.23% et le fonds de désaffectation de -13.68%.

DAS WESENTLICHE IN KÜRZE

Für die Ausserbetriebnahme der Schweizer Kernkraftwerke und für die Entsorgung der radioaktiven Abfälle wurden ein Stilllegungs- und ein Entsorgungsfonds (STENFO) geschaffen. Die Betreiber der Kernkraftwerke zahlen in diese beiden staatlich kontrollierten Fonds ein, so dass die erforderlichen Gelder für die Stilllegung der Kernkraftwerke und Entsorgung der radioaktiven Abfälle in den Fonds zum Zeitpunkt des Kostenanfalls vorhanden sind (Art. 77 Abs. 1 KEG). Die Verwaltungskommission STENFO (VK STENFO) ist das Leitungsorgan und trifft alle wichtigen Entscheide (Art. 81 KEG).

Die Kosten der Stilllegung und Entsorgung werden im Auftrag der VK STENFO alle fünf Jahre durch die Kernkraftwerkbetreiber neu berechnet. Die Kosten werden gestützt auf die Stilllegungsplanungen, das Entsorgungsprogramm und aktuelle technisch-wissenschaftliche Erkenntnisse sowie auf die im Zeitpunkt der Berechnung gültigen Preise ermittelt. Die neuste Kostenstudie 2021 (KS21) wurde, wie auch die vorangegangenen, von swissnuclear im Auftrag der Kernkraftwerkbetreiber erstellt. Die Studie wurde der VK STENFO am 1. Oktober 2021 fristgerecht eingereicht und, bis auf vertrauliche und geheime Dokumente, auch der Öffentlichkeit zugänglich gemacht.

In die KS21 sind insbesondere die neuen Erkenntnisse aus der Stilllegung des Kernkraftwerks Mühleberg (KKM: Endgültige Einstellung des Leistungsbetriebs am 20. Dezember 2019) und den umfangreichen geologischen Untersuchungen der Nationalen Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle (Nagra) eingeflossen. Die mit der Kostenstudie 2016 (KS16) eingeführte neue Kostengliederung wurde für die KS21 unverändert übernommen. Die Studien 2016 und 2021 sind deshalb vergleichbar.

Die Kostenstudie wird in Bezug auf die für die Sicherheit relevanten Aspekte vom Eidgenössischen Nuklearsicherheitsinspektorat (ENSI) und in Bezug auf die Kostenberechnung von unabhängigen Fachleuten aus dem In- und Ausland unter Leitung des Kostenkomitees (KK STENFO) überprüft. Im Herbst 2022 kam der Überprüfungsprozess mit der Einreichung des Prüfberichts des KK STENFO an die VK STENFO zum Abschluss. Nach Vorliegen der Stellungnahme des Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) zur KS21 und auf Basis des Prüfberichts KS21 des KK STENFO wird die VK STENFO die Höhe der voraussichtlichen Gesamtkosten festlegen. Nach Gewährung des rechtlichen Gehörs werden anschliessend den Kernkraftwerkbetreibern die Verfügungen betreffend Festlegung der voraussichtlichen Höhe der Stilllegungs- und Entsorgungskosten für jede Kernanlage sowie betreffend Festlegung der definitiven Jahresbeiträge 2022–2026 eröffnet werden.

Auch das Anlagekomitee (AK STENFO) schaut auf ein anspruchsvolles Jahr zurück. Das Anlagejahr 2022 war durchzogen. Die Anlagemärkte wiesen mehrheitlich negative Renditen aus. Die gleichzeitigen Negativperformances von Obligationenanlagen als auch Aktienanlagen haben sich auch auf STENFO ausgewirkt. So performte der Entsorgungsfonds bis Ende Jahr minus 14.23% und der Stilllegungsfonds minus 13.68%.

1 ORGANISATION

1.1 Fonds de désaffectation et de gestion des déchets STENFO

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires ont respectivement été créés le 1^{er} janvier 1984 et le 1^{er} avril 2000, et ont leur siège à Berne. Les deux fonds sont affectés au DETEC et appartiennent aux unités administratives décentralisées (art. 2, al. 3 LOGA) de l'administration fédérale dotées de l'autonomie juridique (art. 7a, al. 1 let. c ainsi qu'annexe 1 let. B ch. VII.2.2.2 OLOGA).

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

Le fonds de désaffectation assure le financement des coûts de désaffectation (art. 77, al. 1 LENU). Les coûts de désaffectation sont liés à la désaffectation et au démantèlement des installations nucléaires mises hors service, ainsi qu'à l'évacuation des déchets qui en résultent. La désaffectation d'une installation nucléaire s'achève environ 15 ans après l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance (ADFP).

Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Le fonds de gestion des déchets assure le financement des coûts de gestion des déchets radioactifs (art. 77, al. 2 LENU). Sont considérés comme coûts de gestion des déchets tous les coûts liés à la gestion des déchets d'exploitation radioactifs et des éléments de combustibles usés après l'ADFP, jusqu'à la fermeture du dépôt en couches géologiques profondes, dans une centaine d'années. Les coûts de gestion des déchets radioactifs encourus pendant le fonctionnement de puissance (avant l'ADFP) sont supportés par les exploitants de centrales nucléaires eux-mêmes. Des provisions correspondantes sont constituées à cet effet (art. 19 OFDG).

Mission de base du STENFO

Assurer le financement des coûts de désaffectation et de gestion des déchets encourus conformément à l'art. 77 LENU et à l'OFDG.

Principe du pollueur-payeur

Les deux fonds sont financés par les contributions des propriétaires d'installations nucléaires ou de centrales nucléaires, de manière à ce que tous les coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs encourus puissent être couverts (art. 77, al. 3 LENU en relation avec l'art. 6 OFDG).

Propriétaires tenus de verser des contributions et Zwiilag

Les propriétaires d'installations nucléaires listés dans le Tableau 1 versent des contributions au fonds de désaffectation et au fonds de gestion des déchets radioactifs (art. 77, al. 3 LENU; Zwiilag seulement fonds de désaffectation).

Site	Propriétaire de l'installation	Sigle/acronyme
Mühleberg	BKW Energie AG	CNM
Beznau	Axpo Power AG	CNB I & II
Gösgen	Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG	CNG
Leibstadt	Kernkraftwerk Leibstadt AG	CNL
Würenlingen	Zwischenlager Würenlingen AG	Zwilag

Tableau 1: vue d'ensemble des centrales nucléaires suisses (avec site d'entreposage commun)

L'obligation de verser des contributions commence avec la mise en service de l'installation nucléaire et se termine avec l'achèvement de la désaffectation de l'installation nucléaire concernée (art. 7 en relation avec l'art. 8 OFDG). Même après la fin de l'obligation de verser des contributions, il existe une obligation de fournir des versements complémentaires en cas de couverture insuffisante dans les fonds (art. 80 LENU).

Durée d'exploitation¹: le **calcul des coûts** se base sur une durée d'exploitation présumée de 50 ans. Sur la base des indications du propriétaire, la CA STENFO peut ordonner la prise en considération d'une durée d'exploitation différente (art. 8, al. 3 OFDG).

Durée de versement des contributions: on admet également une durée d'exploitation de 50 ans pour calculer la **période déterminante pour le versement des contributions** (art. 8 OFDG). Si une installation nucléaire peut être exploitée plus longtemps, la base de calcul peut également être adaptée par la CA STENFO sur la base d'une prise de position de l'IFSN sur la sécurité d'exploitation (art. 8, al. 3 OFDG). Avec la révision de l'OFDG au 1^{er} janvier 2020, cette compétence revient désormais à la CA STENFO (anciennement au DETEC).

	Fonctionnement de puissance	Durée d'exploitation présumée	ADFP _{modèle}
CNM	De 1972 à 2019 (47 ans)	50 ans	2022 (ADFP _{réel} 2019)
CNB	1970 - illimité	52 ans (demande: 60 ans)	2021 ans (demande: 2030)
CNG	De 1979 à illimité	50 ans	2029
CNL	De 1984 à illimité	50 ans	2034

Tableau 2: vue d'ensemble du début du fonctionnement de puissance et de la période d'exploitation présumée pour le modèle de calcul actuariel au moyen duquel sont calculées les contributions annuelles à verser par les propriétaires des installations. **CNM:** le fonctionnement de puissance a été définitivement arrêté en 2019. La durée de la désaffectation est estimée à environ 15 ans. **CNB:** le DETEC a augmenté la durée d'exploitation présumée à 51 ans en 2020. Axpo Power AG a demandé à la CA STENFO d'augmenter la durée d'exploitation présumée à 60 ans. La décision sera vraisemblablement prise en 2023.

¹ La durée d'exploitation présumée sert de base au calcul des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs ainsi qu'au calcul de la durée de versement des contributions annuelles. Elle est sans lien avec la durée d'exploitation effective des centrales nucléaires (actuellement illimitée).

Coûts et contributions

Les propriétaires d'une installation nucléaire établissent tous les cinq ans une étude de coûts sur le montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs («EC non contrôlée»). Concernant les aspects importants pour la sécurité, l'étude de coûts est contrôlée par l'IFSN et, concernant le calcul des coûts, elle est contrôlée par des experts indépendants suisses et étrangers sous la direction du CC STENFO («EC contrôlée»). Sur la base de l'étude de coûts, du contrôle et en connaissance de l'avis du DETEC, la CA STENFO fixe le montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs et, sur cette base, les contributions à verser chaque année dans les fonds.

Étude de coûts	Période de taxation
EC11	2011–2016
EC16	2017–2021
EC21	2022–2026
EC26	2027–2031
EC31	2032–2036

Tableau 3: le montant prévu des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs est recalculé tous les cinq ans et déterminé par la CA STENFO.

Modèle de calcul actuariel

Le calcul des contributions annuelles et des provisions est effectué par le secrétariat du STENFO et la Commission financière pour la gestion des déchets des centrales (Cofi-G) à l'aide d'un modèle de calcul actuariel. Les calculs sont effectués indépendamment les uns des autres. Cette procédure permet de vérifier la plausibilité des calculs.

1.2 Organes et comités

Les organes de STENFO sont la commission administrative (CA), le comité de la commission administrative (CCA), le comité de placement (CP), le comité en charge des coûts (CC), le secrétariat et l'organe de révision. Les membres de la CA STENFO ainsi que l'organe de révision sont élus par le Conseil fédéral pour un mandat de quatre ans. Les membres des comités sont également élus par la CA STENFO pour un mandat de quatre ans.

Les collaborateurs du DETEC et de l'IFSN ne sont pas éligibles comme membres de la CA STENFO ou de ses comités. Ces dispositions garantissent une stricte séparation des pouvoirs entre les fonds et les autorités de contrôle ou le régulateur.

1.2.1 **Commission administrative CA**

Au 31 décembre 2022, la CA STENFO élue par le Conseil fédéral se composait comme suit:

- Président: Raymond Cron, indépendant
- Vice-présidente: Elisabeth Beéry, indépendante
- Corina Albertini, indépendante
- Bernhard Berger, indépendant
- Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances (AFF), indépendant
- Philipp Hänggi, BKW Energie SA (nouveau à partir du 1^{er} juin 2022)
- Andy Heiz, Axpo Power SA
- Irène Messerli, indépendante
- Michaël Plaschy, Alpiq Suisse SA
- Christof Strässle, indépendant
- (Démission au 31 mai 2022: Suzanne Thoma, BKW Energie SA)

1.2.2 **Comité de la commission administrative CCA**

Au 31 décembre 2022, le CCA STENFO se composait comme suit:

- Raymond Cron, président, président de la CA STENFO
- Elisabeth Beéry, vice-présidente, présidente du CC STENFO
- Michaël Plaschy, représentant des exploitants
- Christof Strässle, président du CP STENFO

1.2.3 **Comité de placement CP**

Au 31 décembre 2022, le CP STENFO, nommé par la CA STENFO, se composait comme suit:

- Christof Strässle, président, indépendant
- Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances (AFF), indépendant
- Benno Flury, indépendant
- Alex Hinder, indépendant
- Flavio Lingeri, BKW Energie SA
- Ivana Reiss, indépendante
- Martha Scheiber, indépendante
- Karin Teyssier, Axpo Power SA
- Annet van der Laan, Alpiq AG (nouveau membre à partir du 1^{er} juillet 2022)
- (Démission au 30 juin 2022: Lukas Oetiker, Alpiq SA)

1.2.4 Comité en charge des coûts CC

Au 31 décembre 2022, le CC STENFO, nommé par la CA STENFO, se composait comme suit:

- Elisabeth Beéry, présidente, indépendante
- Bernhard Berger, indépendant
- Michael Graff, indépendant
- Roland Grüter, Axpo Power SA
- Ines Günther, indépendante
- Alexander Puhner, Alpiq SA
- Franziska Helena Ritter, indépendante
- Birgit Rutishauser Hernandez, indépendante
- (Démission au 31 décembre 2022: Philipp Hänggi, BKW Energie SA)
- (Entrée en fonction le 1^{er} janvier 2023 : Silvan Mäder, BKW Energie SA)

1.2.5 Secrétariat

Le secrétariat est domicilié auprès d'ATAG Organisations économiques SA, à Berne. Les collaborateurs suivants travaillent principalement pour le STENFO:

- Peter Erni, directeur
- Michael Brügger, directeur adjoint
- Peter Gasser, directeur des finances
- Martina Stäger, directrice adjointe des finances
- Luciana Cafaro, secrétariat

1.2.6 Organe de révision

Le Conseil fédéral a nommé PricewaterhouseCoopers SA, à Berne, comme organe de révision pour la période 2020–2023.

1.2.7 Autorité de surveillance

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

1.3 Activités

1.3.1 Activités de la CA STENFO

La CA STENFO est l'organe directeur des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs, et prend toutes les décisions importantes. Les membres de la CA STENFO garantissent une activité irréprochable. La CA STENFO prend en charge et coordonne le contrôle de l'étude de coûts (élaboration de l'étude de coûts par les exploitants de centrales nucléaires et contrôle ultérieur par le CC STENFO et des experts indépendants), fixe le montant prévisionnel des coûts totaux, calcule les contributions, prend et met en œuvre les décisions, gère et investit les contributions versées, examine les demandes de paiement et décide des paiements à partir des fonds.

L'art. 21, al. 4, de l'OFDG révisée au 1^{er} janvier 2022 prévoit que la présidence et, désormais, la vice-présidence sont chacune détenues par un membre indépendant de la CA. Ainsi, Elisabeth Beéry a repris la fonction de vice-présidente de Michaël Plaschy au 1^{er} juin 2022. En raison de la démission de Suzanne Thoma, Philipp Hänggi a été nouvellement élu à la CA STENFO au 1^{er} juin 2022.

La CA STENFO s'est réunie à deux reprises en 2022 et a notamment traité les affaires suivantes:

- **Contributions annuelles provisoires**

Les contributions provisoires pour la période d'imposition 2022–2026 ont été décidées sur la base de l'EC21 non contrôlée.

- **Rapport annuel**

Le rapport annuel 2021 avec le rapport d'activité et le rapport financier ainsi que les rapports de révision ont été adoptés à l'attention du Conseil fédéral.

- **Stratégie de gestion des risques CNM**

Les flux de versements importants du fonds de désaffectation de la CNM interviendront entre 2025 et 2030. Sur proposition du CP STENFO, la CA STENFO a décidé de ne pas modifier pour l'instant la stratégie de risque du fonds de désaffectation de la CNM et de réévaluer la situation en 2024.

- **Versement de moyens du fonds**

Sur demande du CC STENFO, la CA STENFO a approuvé les décomptes de la fin de l'année 2021 et donc les différences à compenser qui en résultent entre les versements déjà effectués et les coûts effectivement accumulés. Il s'agit de versements provenant du fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs (CNB) et du fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs (CNM).

- **Audit du CDF**

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la surveillance de la désaffectation des centrales nucléaires et a formulé trois recommandations à l'intention du STENFO. Le rapport CDF-20018 est disponible sur www.efk.admin.ch. Le STENFO salue l'audit du CDF, qui lui donne une bonne note. Les mesures d'amélioration définies ont été mises en place.

- **Révision de la directive de STENFO sur les versements**

La directive sur les versements a été révisée en fonction des expériences faites lors du premier cycle de versement, des recommandations du CDF et de la révision de l'OFDG au 1^{er} janvier 2022.

- **Coûts de gestion des déchets avant l'ADFP**

L'exploitation actuelle des centrales nucléaires n'est pas limitée dans le temps. Cependant, pour le calcul des contributions annuelles au fonds de désaffectation et au fond de gestion des déchets radioactifs, il faut présumer une durée d'exploitation. Si la durée d'exploitation présumée passe par exemple de 50 à 60 ans, le problème suivant se pose : les coûts de gestion des déchets radioactifs générés au cours de la cinquième décennie d'exploitation ont déjà été versés auparavant, mais ils

interviennent désormais avant l'ADFP et seraient donc à la charge des exploitants eux-mêmes (art. 19 OFDG), ce qui équivaldrait à un double paiement. Le CC STENFO a mis en place un groupe d'experts et l'a chargé de proposer des solutions à cette problématique.

- **Frais administratifs des fonds**

La CA STENFO a adopté le budget pour les frais administratifs des fonds pour l'année 2023.

- **Gestion des risques**

Conformément au règlement du DETEC (RS 732.179), la CA STENFO assure une gestion des risques et un système de contrôle interne (SCI) appropriés et remet chaque année à l'OFEN un rapport sur la gestion des risques. La gestion des risques a été vérifiée et légèrement adaptée.

- **Démission du CP STENFO**

Avec l'entrée en vigueur de l'OFDG révisée le 1^{er} janvier 2022, la durée des mandats est désormais limitée à 12 ans pour les comités également. Lukas Oetiker était concerné par cette nouvelle réglementation et a quitté le CP STENFO le 30 juin 2022, après 22 années à son service. La CA STENFO a élu Annet van der Laan comme nouveau membre à partir du 1^{er} juillet 2022.

- **Démission du CC STENFO**

Après onze ans, Philipp Hänggi a démissionné du CC STENFO au 31 décembre 2022. La CA STENFO a élu Silvan Mäder comme nouveau membre du CC à partir du 1^{er} janvier 2023.

1.3.2 **Activités du CCA STENFO**

Le CCA STENFO gère les affaires courantes sur mandat de la CA STENFO et présente un rapport trimestriel à l'OFEN, notamment sur les affaires courantes ainsi que sur l'évolution et l'état des actifs. Il est également responsable de la communication interne et externe, et informe la CA STENFO de ses activités.

En 2022, le CCA STENFO s'est réuni à quatre reprises par vidéoconférence.

1.3.3 **Activités du CP STENFO**

Le CP STENFO est l'organe de direction, de coordination et de surveillance de la gestion de la fortune. Le CP STENFO surveille, en accord avec le service chargé du contrôle des investissements, l'activité des gestionnaires de fortune et le respect des directives, des principes et des restrictions en matière de placement, et remet un rapport trimestriel à la CA STENFO.

Le CP STENFO a tenu quatre séances ordinaires ainsi qu'une retraite au cours de l'année 2022. En 2022, le CP STENFO s'est consacré aux thèmes suivants, à côté de ses tâches habituelles :

- **Stratégie de placement**

Aucune adaptation des stratégies de placement n'a été effectuée en 2022. Cela vaut également pour le fonds de désaffectation de la CNM, dont le budget de risque a été successivement réduit ces dernières années en raison de la désaffectation en cours.

- **Dette privée**

La procédure en cours pour le lancement d'un mandat de dette privée a été approuvée au printemps 2022 avec l'attribution d'un mandat à LGT Capital Partners. Les directives d'investissement qui y sont liées ont été mises en œuvre. Le nouveau mandat se concentre sur les prêts directs (direct lendings). Ceci en ajoutant des obligations de prêts garantis (collateralized loan obligations) comme élément d'amélioration du rendement et des prêts adossés à des actifs (asset-backed lendings) comme élément de diversification. Les prêts syndiqués (syndicated loans) ne seront vraisemblablement utilisés que pour la gestion des liquidités. Les premiers investissements ont commencé en 2022, mais la majorité du mandat sera constituée en 2023.

- **Durabilité**

Après l'adoption par le STENFO, l'année précédente, de principes de durabilité dans le domaine des placements de fortune, l'accent a été mis, en 2022, sur la mise en évidence des développements et de la réalisation des objectifs du STENFO en matière de durabilité et sur leur consignation dans un rapport. À cet effet, tous les gestionnaires de fortune ont été invités à rendre compte de leurs efforts en matière de durabilité au moyen d'un questionnaire. Le rapport qui en a résulté a été publié fin 2022 et est disponible sur le site Internet du STENFO.

1.3.4 **Activités du CC STENFO**

Le CC STENFO élabore, à l'attention de la CA STENFO, les exigences relatives aux études de coûts, les contrôle et calcule les contributions, vérifie les plans de constitution des provisions, assure le controlling et surveille le paiement de moyens des fonds.

Le CC STENFO s'est réuni pour six séances en 2022. En 2022, le CC STENFO s'est consacré aux thèmes suivants, à côté de ses tâches habituelles:

- **Contrôle de l'EC21**

Le contrôle de l'EC21 par tous les experts en matière de coûts et autres participants (près de 40 personnes) a été lancé en juin 2021 sous forme numérique. Le 1^{er} octobre 2021, swissnuclear a déposé l'EC21, à la suite de quoi le processus de contrôle avec des experts externes et l'IFSN a immédiatement débuté pour s'achever à l'automne 2022. De plus amples informations sur le contrôle de l'EC21 sont disponibles au chapitre 2.

- **Collaboration avec l'IFSN**

Plusieurs réunions ont eu lieu entre le STENFO et l'IFSN en vue d'une collaboration plus étroite. L'IFSN apporte désormais ses compétences techniques et de sécurité dans le processus de versement en tant que soutien.

- **Processus de versement en cours**

Les propriétaires d'installations nucléaires établissent à l'avance, au 31 août, le plan annuel des coûts qui couvre l'année à venir ainsi que les deux années suivantes à titre prévisionnel. Les plans des coûts sont contrôlés par le CC STENFO et approuvés par la CA STENFO. L'approbation se base sur

le cadre de crédit quinquennal qui découle de l'étude de coûts actuelle. L'approbation du plan des coûts par la CA STENFO permet au secrétariat de déclencher les paiements des acomptes, qui correspondent à 80% du plan de financement et sont répartis en quatre paiements trimestriels égaux.

1.3.5 **Activités du secrétariat**

Le secrétariat des deux fonds est tenu par ATAG Organisations économiques SA sur la base d'un mandat. Le secrétariat gère les affaires courantes, tient les comptes, s'occupe des paiements, vérifie les calculs du CC STENFO et participe aux réunions de la CA STENFO et de ses comités avec une voix consultative.

2 ÉTUDES DE COÛTS

2.1 Révision périodique du montant prévisible des coûts totaux

Les coûts probables de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs sont recalculés tous les cinq ans par swissnuclear, sur mandat des exploitants, et une étude de coûts détaillée est élaborée. Celle-ci est ensuite contrôlée par des experts indépendants concernant le calcul des coûts, et par l'IFSN concernant tous les aspects techniques de sécurité. Le CC STENFO établit un rapport de contrôle et soumet une demande à la CA STENFO pour le montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs. Sur cette base et la prise de position du DETEC, la CA STENFO fixe le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs. Cette approche permet de prendre en compte les nouveaux enseignements relatifs à la désaffectation des centrales nucléaires et à la gestion des déchets radioactifs, et d'actualiser tous les cinq ans les prévisions de coûts correspondantes.

2.2 Structure des études de coûts

Depuis l'EC16 (contrairement à la détermination des coûts selon l'approche «meilleure estimation» (best estimate) précédemment appliquée, dans le cadre de laquelle les incertitudes et les risques ne sont pas saisis, évalués et présentés systématiquement), on procède à une structuration des coûts formant la base d'une présentation détaillée et transparente de ceux-ci. On distingue les niveaux de coûts suivants pour la détermination des coûts totaux (9):

- Coûts initiaux (1)
- Coûts de réduction des risques (2)
- Coûts de base (3)
- Imprécision des prévisions (4)
- Risques (5)
- Opportunités (6)
- Conséquences pour les coûts des risques / opportunités non prises en compte (7)
- Marge de sécurité générale (8)
- Coûts totaux (9)

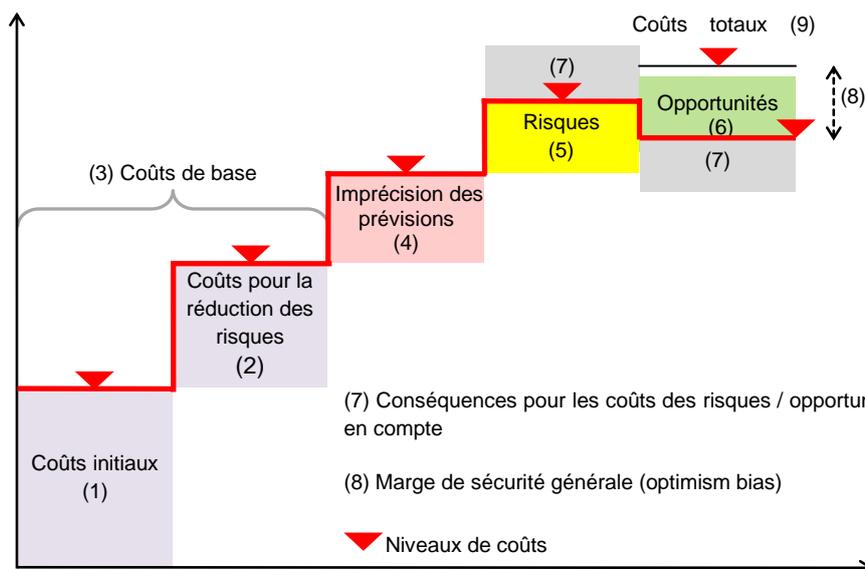


Figure 1: structure des coûts depuis l'EC16

L'exigence d'une structure des coûts contraignante vise à créer les conditions nécessaires pour une saisie et une présentation transparentes, comparables et efficaces dans le déroulement du projet.

2.3 Calcul des coûts probables de désaffectation

Tous les coûts de désaffectation sont considérés comme des coûts apparaissant lors de la fermeture et de la démolition de centrales nucléaires désaffectées ainsi que lors de l'élimination des déchets qui en résultent. En font notamment partie les coûts de décontamination ou de démontage et de concassage des éléments activés ou contaminés, ainsi que la démolition de toutes les installations techniques et de tous les bâtiments.

2.4 Calcul des coûts probables de gestion des déchets radioactifs

Les coûts de gestion des déchets comprennent les coûts de gestion des déchets d'exploitation radioactifs et des éléments de combustibles usés après la mise hors service des centrales nucléaires. Les principaux éléments de coûts sont les conteneurs de transport et de stockage, les transports, le retraitement ou la gestion des éléments de combustibles usés, le traitement centralisé et l'entreposage des déchets, ainsi que la planification, la construction et l'exploitation du dépôt en couches géologiques profondes.

2.5 Bases de calcul pour les contributions

Les coûts de désaffectation et, surtout, de gestion des déchets radioactifs seront supportés sur une très longue période. Le dépôt en couches géologiques profondes ne sera pas fermé avant une centaine d'années. Les contributions doivent être payées pendant la période d'exploitation, l'obligation de verser des contributions prenant fin après l'achèvement de la désaffectation de l'installation nucléaire concernée.

Les contributions doivent être calculées de manière à ce que, au moment de la mise hors service définitive, le capital respectif des fonds, augmenté du rendement attendu de la fortune, puisse couvrir les coûts probables

de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs. Actuellement, on considère un rendement des placements de 2.1% (après déduction des coûts de gestion de la fortune, y compris les commissions bancaires et droits de timbre) et un taux de renchérissement de 0.5% (art. 3a en relation avec l'annexe 1 OFDG, état au 1^{er} janvier 2022). Les contributions sont calculées séparément pour chaque installation, au moyen d'un modèle de calcul actuariel.

2.6 Étude de coûts 2016 (EC16)

Sur la base de l'EC16, du contrôle et du rapport de contrôle, le DETEC a fixé le 12 avril 2018 le montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs pour la période de taxation 2017-2021. Les propriétaires redevables de la contribution ont fait appel de cette décision jusqu'au Tribunal fédéral. Dans son arrêt du 6 février 2020, le Tribunal administratif fédéral a finalement admis le recours des exploitants de centrales sur la question de la compétence et a réattribué la responsabilité de la détermination des coûts totaux probables à la CA STENFO au lieu du DETEC. Le 2 décembre 2020, la CA STENFO a fixé, selon l'EC16 contrôlée, le montant total probable des coûts à CHF 3.779 milliards pour la désaffectation et à CHF 20.077 milliards pour la gestion des déchets radioactifs, soit un total de CHF 23.856 milliards. Après avoir obtenu le droit d'être entendus, les propriétaires se sont vu notifier les décisions correspondantes le 10 mars 2021. Seule BKW Energie AG a fait recours contre sa décision auprès du Tribunal administratif fédéral. Les décisions prises à l'égard des autres propriétaires sont entrées en vigueur. Fin 2022, le jugement du Tribunal administratif fédéral n'avait pas encore été rendu. Le jugement a été rendu le 18 janvier 2023 et a rejeté le recours, à l'exception de la question de l'objectif de désaffectation à appliquer. BKW Energie AG fait appel de ce jugement auprès du Tribunal fédéral (état à la clôture de la rédaction du présent rapport).

2.7 Étude de coûts 2021 (EC21)

2.7.1 EC21 non contrôlée

swissnuclear a élaboré l'EC21 au nom des propriétaires de centrales nucléaires, et l'a remise dans les délais, le 1^{er} octobre 2021, au secrétariat de STENFO. La CA STENFO a reçu l'EC21 lors de sa réunion du 16 novembre 2021 et a chargé le CC STENFO de la contrôler. Sur la base de l'EC21 non contrôlée, le STENFO a décidé le 1^{er} avril 2022 des contributions annuelles provisoires pour la période de taxation 2022-2026. Les décisions correspondantes sont entrées en vigueur. Les contributions annuelles provisoires exactes sont indiquées au chapitre 2.8.2 (page 15).

Les coûts de gestion des déchets radioactifs selon l'EC21 non contrôlée se décomposent comme suit:

Éléments de la structure des coûts	CNB		CNM		CNG		CNL		Confédération	Total		
Frais encourus jusqu'en 2020	1'831		830		2'026		1'454		186	6'326		
Frais futurs à partir de 2021												
Coûts initiaux	2'004		926		2'318		3'010		607	8'865		
Coûts de réduction des risques	61		31		74		95		28	289		
Coûts de base	2'065		957		2'392		3'105		635	9'154		
Imprécision des prévisions	15.7%	325	16.6%	159	16.5%	394	16.5%	513	19.4%	123	16.5%	1'514
Supplément pour risques	17.5%	361	18.8%	180	17.7%	423	17.6%	547	16.8%	107	17.7%	1'618
Réduction pour opportunités	-0.8%	-16	-0.8%	-8	-0.9%	-21	-0.8%	-23	-0.5%	-3	-0.8%	-71
Marge de sécurité générale	9.0%	187	9.7%	93	9.5%	227	9.4%	293	12.0%	76	9.6%	876
Supplément sur les futurs coûts de base	41.5%	856	44.3%	424	42.8%	1'024	42.8%	1'329	47.7%	303	43.0%	3'936
Coûts totaux EC21 BP21	4'752		2'210		5'442		5'888		1'124	19'417		
Prise en compte d'un dépôt combiné comme opportunité avec une pondération de 75%	-264		-128		-327		-403		-104	-1'226		
Coûts totaux avec prise en compte d'un dépôt combiné comme opportunité (pondération de 75%)	4'488		2'082		5'116		5'485		1'020	18'191		
Coûts totaux EC16 BP21	5'077		2'338		5'742		6'289		1'332	20'778		
Frais encourus jusqu'en 2015	1'667		713		1'855		1'189		165	5'589		
Frais futurs à partir de 2016 BP21	3'411		1'624		3'887		5'100		1'167	15'189		
Différence	-6.4%	-325	-5.5%	-128	-5.2%	-299	-6.4%	-401	-15.7%	-208	-6.6%	-1'361

Chiffres en millions de francs, les écarts dans les totaux sont dus aux arrondis.

Ces chiffres ne comprennent pas les coûts marginaux pour le stockage des déchets de désaffectation à hauteur de 119 millions de francs (coûts totaux dépôts séparés), resp. 147 millions de francs (coûts totaux dépôt combiné).

Les coûts du projet jusqu'à fin 2020 selon l'EC21 ne comprennent pas la contribution de tiers (GNW) de 90 millions de francs.

La base de comparaison de l'EC16 correspond aux chiffres de l'EC16 contrôlée par le STENFO, y c. la marge de sécurité générale avec base de prix 2021.

La variante de dépôt combiné est comparée avec la même probabilité d'occurrence (opportunité dépôt combiné 75 pour cent).

Centrales nucléaires de Beznau (CNB), Mühleberg (CNM), Gösgen (CNG) et Leibstadt (CNL).

Étude de coûts 2021 (EC21), Étude de coûts 2016 (EC16), Base de prix 2021 (BP21).

Tableau 4: coût total du dépôt en couches géologiques profondes, y c. répartition sur les propriétaires tenus de gérer les déchets, pour les variantes avec ou sans prise en compte de l'opportunité d'un dépôt combiné; source: EC21, rapport récapitulatif, tableau 18, p. XXXII (propre traduction du tableau de l'allemand au français).

Les coûts de désaffectation selon l'EC21 non contrôlée se décomposent comme suit:

Eléments de la structure des coûts	CNB		CNM		CNG		CNL		Zwibez		Zwilag		Total	
Frais encourus jusqu'en 2020	15		119		-		-		-		-		135	
Frais futurs à partir de 2021	672		354		634		737		6		133		2'536	
Coûts initiaux	17		10		14		15		0		2		58	
Coûts de réduction des risques	690		365		648		752		6		134		2'595	
Coûts de base	12.1%	83	9.9%	36	13.8%	89	12.7%	96	13.8%	1	13.0%	17	12.4%	323
Imprécision des prévisions	19.7%	136	16.1%	59	20.3%	132	18.5%	139	19.7%	1	20.0%	27	19.0%	494
Supplément pour risques	-0.4%	-3	-0.5%	-2	-0.4%	-3	-0.4%	-3	-0.4%	0	-0.1%	0	-0.4%	-10
Réduction pour opportunités	5.0%	34	5.0%	18	5.0%	32	5.0%	38	5.0%	0	5.0%	7	5.0%	130
Marge de sécurité générale	36.4%	251	30.6%	112	38.7%	251	35.9%	270	38.1%	2	37.9%	51	36.1%	937
Supplément sur les futurs coûts de base	956		595		899		1'022		8		185		3'666	
Coûts totaux	1'010		626		916		1'158		- ^{a)}		164		3'874	
Coûts totaux EC16 BP21	-5.3%	-53	-4.9%	-31	-1.8%	-17	-11.7%	-136	- ^{a)}	8	13.0%	21	-5.4%	-208
Différence														

Chiffres en millions de francs, les écarts dans les totaux sont dus aux arrondis.

EC21 Objectif de désaffectation 3 : Démantèlement complet, y compris l'enlèvement de toutes les fondations;

EC16 Objectif de désaffectation 3 : Démantèlement complet, y compris l'enlèvement de toutes les fondations.

Centrales nucléaires de Beznau (CNB), Mühleberg (CNM), Gösgen (CNG) et Leibstadt (CNL).

Étude de coûts 2021 (EC21), Étude de coûts 2016 (EC16), Base de prix 2021 (BP21).

^{a)} Les coûts de Zwibez sont compris dans les coûts de CNB.

Tableau 5: vue d'ensemble des coûts selon l'objectif de désaffectation 3 («Prairie verte»). Comparaison avec l'EC16 sur la base des prix 2021; source: EC21, rapport partiel désaffectation, tableau 3, p. V.

2.7.2 EC21 contrôlée

L'IFSN a examiné l'EC21 sous l'angle des aspects pertinents pour la sécurité et a remis son rapport au STENFO fin mai 2022. Sur mandat du STENFO, deux équipes composées d'experts indépendants ont vérifié les coûts de désaffectation et les coûts de gestion des déchets radioactifs, et trois autres équipes d'experts ont vérifié le supplément de sécurité général. Le 24 novembre 2022, le CC STENFO a remis à la CA STENFO le rapport de contrôle de l'EC21. La CA STENFO a pris connaissance de ce rapport. Le 16 décembre 2022, le DETEC a été prié, sur la base de l'art. 4, al. 4^e OFDG, de prendre position sur l'EC21 et le rapport de contrôle de l'EC21. Une fois la prise de position rendue, la CA STENFO fixera le montant probable des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs et décidera des contributions définitives pour la période de taxation 2022-2026.

2.8 Réerves du fonds et contributions annuelles

2.8.1 Réerves du fonds

Réerves du fonds de désaffectation par centrale et total au 31 décembre 2022 en millions de CHF:

Désaffectation	CNB	CNM	CNG	CNL	Zwilag	Total
Réserve du fonds	851	406	610	677	52	2'596
Réserve de l'année précédente	1'003	472	711	793	58	3'037

Tableau 6: vue d'ensemble des réserves du fonds au 31 décembre 2022. Chiffres arrondis en millions de CHF.

Réerves du fonds de gestion des déchets radioactifs par centrale et total au 31 décembre 2022 en millions de CHF:

Gestion des déchets radioactifs	CNB	CNM	CNG	CNL	Part Conf.	Total
Réserve du fonds	1'777	757	1'603	1'511	n/a	5'648
Réserve de l'année précédente	2'088	905	1'875	1'759	n/a	6'627

Tableau 7: vue d'ensemble des réserves du fonds au 31 décembre 2022. Chiffres arrondis en millions de CHF.

2.8.2 Contributions annuelles

2.8.2.1 Contributions annuelles définitives 2017–2021

Les contributions annuelles définitives pour la période de taxation 2017–2021 ont été fixées, par décision du 10 mars 2021, à CHF 186.7 millions pour la désaffectation et à CHF 336.1 millions pour la gestion des déchets radioactifs, soit un total de CHF 522.8 millions pour toute la période de taxation. BKW Energie AG a déposé un recours contre cette décision.

Sur la base des considérations et critères ci-dessus, les contributions définitives suivantes, en millions de CHF (cumulées sur 5 ans), ont été fixées pour les différentes installations nucléaires, pour la période de taxation 2017–2021:

Contributions 2017–2021	CNB	CNM	CNG	CNL	Zwilag	Total
Désaffectation	8.4	47.1	63.0	52.1	16.1	186.7
Gestion des déchets	0.0	117.5	80.5	138.1	n/a	336.1

Tableau 8: contributions annuelles définitives 2017–2021 pour chaque installation nucléaire: CNB (Axpo Power AG), CNM (BKW Energie AG), CNG (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG), CNL (Kernkraftwerk Leibstadt AG) et Zwilag (Zwischenlager Würenlingen AG).

2.8.2.2 Contributions annuelles provisoires 2022–2026

Les contributions provisoires pour la période de taxation 2022–2026 ont été fixées à CHF 32 millions pour la désaffectation et à CHF 38.5 millions pour la gestion des déchets radioactifs, soit au total CHF 70.5 millions pour l'ensemble de la période de taxation.

Sur la base des considérations et critères ci-dessus, les contributions provisoires suivantes, en CHF (cumulées sur 5 ans), ont été fixées pour les différentes installations nucléaires, pour la période de taxation 2022–2026 :

Contributions 2022–2026	CNB	CNM	CNG	CNL	Zwilag	Total
Désaffectation	0.0	0.0	13.5	0.0	18.5	32.0
Gestion des déchets	0.0	0.0	0.0	38.5	n/a	38.5

Tableau 9: contributions annuelles provisoires 2022–2026 pour chaque installation nucléaire: CNB (Axpo Power AG), CNM (BKW Energie AG), CNG (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG), CNL (Kernkraftwerk Leibstadt AG) et Zwilag (Zwischenlager Würenlingen AG).

3 PLACEMENT DE LA FORTUNE DES FONDS

3.1 Vue d'ensemble

La somme du bilan du fonds de désaffectation atteignait CHF 2'596'561'090 au 31 décembre 2022 (année précédente: CHF 3'037'443'865). Les créances des centrales se montaient à CHF 2'596'226'884 (année précédente: CHF 3'036'842'204). Le compte de résultats de l'année sous revue présente une perte de CHF 420'930'871 (année précédente: bénéficière de CHF 229'656'557). Le rendement des placements réalisé pour l'ensemble des centrales s'est élevé à -13.68% pour l'année sous revue (année précédente: +8.27%). Le déficit par rapport à la valeur cible s'élève à CHF 97'053'116, soit -3.60%.

La somme du bilan du fonds de gestion des déchets radioactifs atteignait CHF 5'648'660'889 au 31 décembre 2022 (année précédente: CHF 6'628'075'185). Les créances des centrales se montaient à CHF 5'648'071'427 (année précédente: CHF 6'626'978'548). Le compte de résultats de l'année sous revue présente une perte de CHF 960'720'064 (année précédente: bénéficière de CHF 561'468'448). Le rendement des placements réalisé pour l'ensemble des centrales s'est élevé à -14.23% pour l'année sous revue (année précédente: +9.35%). Le déficit par rapport à la valeur cible s'élève à CHF 74'556'573, soit - 1.30%.

3.2 L'année de placement 2022

3.2.1 Évolution des marchés de placement

En 2022, les marchés des placements ont affiché des rendements presque exclusivement négatifs. Tant les placements obligataires que les placements en actions ont contribué négativement au rendement des investisseurs. Les obligations d'entreprises mondiales et les obligations des marchés émergents en monnaie forte ont affiché les rendements les plus faibles parmi les obligations. Les placements immobiliers cotés et les placements alternatifs cotés (à l'exception des placements en matières premières) ont également apporté une contribution négative au rendement. D'une manière générale, la couverture de change des placements en USD pour les investisseurs dont la monnaie de référence est le CHF a eu un effet négatif sur le rendement (appréciation du dollar américain). Le tableau ci-dessous montre l'évolution des marchés de placement au cours de l'année sous revue, sur la base des rendements des indices de référence stratégiques utilisés par le STENFO.

Rendements de l'année sous revue	2022
Liquidités	-0.41%
Obligations en CHF	-12.10%
Oblig. en monnaies étrangères (emprunts d'État) couvertes	-15.22%
Oblig. en monnaies étrangères (emprunts d'entreprises) couvertes	-16.72%
Actions monde	-17.15%
Immobilier Suisse	-15.17%
Immobilier étranger couvert	-24.51%

Tableau 10: performance des placements au cours de l'année sous revue, sur la base des rendements des indices de référence stratégiques.

Les rendements du marché peuvent être caractérisés comme suit:

- Les rendements négatifs des liquidités reflètent le niveau négatif des taux d'intérêt jusqu'à fin septembre 2022.
- En raison de la hausse de l'inflation et de la hausse correspondante des taux d'intérêts, les obligations en CHF ainsi que les emprunts d'État couverts en monnaies étrangères ont dégagé des rendements négatifs, au cours de l'année sous revue.
- Les actions monde ont dû afficher des rendements nettement négatifs en 2022. Les placements en actions de pays industrialisés ont dégagé des rendements légèrement plus élevés que les titres de pays émergents au cours de l'année sous revue.
- Contrairement à l'année précédente, les investissements dans l'immobilier suisse coté (en particulier les fonds immobiliers cotés) n'ont pas été rentables. Seules les fondations de placement non cotées ont obtenu des rendements positifs en 2022.
- L'immobilier étranger couvert a dû afficher des pertes significatives en 2022.
- Les placements alternatifs sont comparés à des indices de placements traditionnels et ne figurent pas dans le tableau.

3.2.2 Rendement réel du fonds de désaffectation pour l'année 2022

Les calculs du fonds de désaffectation se basent sur un rendement réel de 1.6% (rendement annuel de 2.1%; renchérissement annuel de 0.5%). Cette hypothèse de calcul se fonde sur l'art. 8a, al. 2, annexe 1 de l'OFDG en vigueur au 31 décembre 2022.

Jusqu'en 2020, seul le renchérissement basé sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) était utilisé pour la détermination du rendement réel. Depuis l'année 2021, le calcul du rendement réel est basé en premier lieu sur l'indice des prix de la construction (PCO). Afin d'assurer la continuité, le calcul basé sur l'IPC est également représenté.

3.2.2.1 Rendement réel 2022 sur la base de l'indice des prix de la construction

Compte tenu du renchérissement effectif de +7.98% selon l'indice des prix de la construction au cours de l'année sous revue (année précédente: +2.64%) et du rendement des placements réalisé de -13.68% (année précédente: +8.27%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de -21.66% au cours de l'année sous revue (année précédente: +5.63%).

01.01.2022–31.12.2022	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	-13.68%	+2.10%	-15.78%
déduction faite du renchérissement selon le PCO ³⁾	+7.98%	+0.50%	+7.48%
= rendement réel du portefeuille	-21.66%	+1.60%	-23.26%

Tableau 11: évolution des rendements cible et réel en 2022 sur la base du PCO (calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾Art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG

²⁾Rendement nominal après déduction des frais / UBS (Switzerland) SA, selon la méthode TWR.

³⁾Indice des prix de la construction (PCO); source: Moyenne annuelle des indicateurs d'octobre 2021 à octobre 2022, Office fédéral de la statistique (OFS).

3.2.2.2 Rendement réel 2022 sur la base de l'indice des prix à la consommation

Compte tenu du renchérissement effectif de +2.83% selon l'indice des prix à la consommation au cours de l'année sous revue (année précédente: +0.58%) et du rendement des placements réalisé de -13.68% (année précédente: +8.27%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de -16.51% au cours de l'année sous revue (année précédente: 7.69%).

01.01.2022–31.12.2022	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	-13.68%	+2.10%	-15.78%
déduction faite du renchérissement selon l'IPC ³⁾	+2.83%	+0.50%	+2.33%
= rendement réel du portefeuille	-16.51%	+1.60%	-18.11%

Tableau 12: évolution des rendements cible et réel en 2022 sur la base de l'IPC (calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais / UBS (Switzerland) SA, selon la méthode TWR.

³⁾ Indice des prix à la consommation; sources: Moyenne annuelle des indicateurs, Office fédéral de la statistique (OFS) et UBS Switzerl.SA

Si l'on compare les réserves du fonds à la fin 2022 avec la valeur cible, le fonds de désaffectation présente un découvert global de CHF 97'053'116, soit -3.6% (année précédente: excédent de couverture de CHF 378'815'204 ou +14.25%). Cette évolution s'explique par le rendement négatif des placements en 2022.

CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Zwilag	Total
Montant cible au 31.12.2022 ¹⁾ avec un rendement de 2.1%	880'612'000	643'266'000	712'590'000	399'852'000	56'960'000	2'693'280'000
Montant réel au 31.12.2022 ²⁾ selon rendement effectif	851'012'213	609'933'214	676'819'889	405'997'032	52'464'536	2'596'226'884
Excédent / couverture insuffisante	-29'599'787	-33'332'786	-35'770'111	6'145'032	-4'495'464	-97'053'116
Excédent en pour-cent	-3.36%	-5.18%	-5.02%	1.54%	-7.89%	-3.60%

Tableau 13: évolution cible et réelle du portefeuille après versements minimaux³⁾

¹⁾ Le montant cible se base sur les contributions taxées provisoirement selon l'EC21. Une durée d'exploitation de 60 ans a été présumée pour la CNB.

²⁾ Quote-part de chaque installation à la réserve du fonds, selon bilan.

³⁾ Art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG, base: EC21.

3.2.3 Rendement réel du fonds de gestion des déchets radioactifs pour l'année 2022

Les calculs du fonds de gestion des déchets radioactifs se basent sur un rendement réel de 1.6% (rendement annuel de 2.1%; renchérissement annuel de 0.5%). Cette hypothèse de calcul se fonde sur l'art. 8a, al. 2, et l'annexe 1 de l'OFDG en vigueur au 31 décembre 2022.

Jusqu'en 2020, seul le renchérissement basé sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) était utilisé pour la détermination du rendement réel. Depuis l'année 2021, le calcul du rendement réel est basé en premier lieu sur l'indice des prix de la construction (PCO). Afin d'assurer la continuité, le calcul basé sur l'IPC est également représenté.

3.2.3.1 Rendement réel 2022 sur la base de l'indice des prix de la construction

Compte tenu du renchérissement effectif de +7.98% selon l'indice des prix de la construction au cours de l'année sous revue (année précédente: +2.64%) et du rendement des placements réalisé de -14.23% (année précédente : +9.35%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de -22.21% au cours de l'année sous revue (année précédente : +6.71%).

01.01.2022–31.12.2022	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	-14.23%	+2.10%	-16.33%
Déduction faite du renchérissement selon le PCO ³⁾	+7.98%	+0.50%	+7.48%
= rendement réel du portefeuille	-22.21%	+1.60%	-23.81%

Tableau 14: évolution des rendements cible et réel en 2022 sur la base du PCO (calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais / UBS (Switzerland) SA, selon la méthode TWR.

³⁾ Indice des prix de la construction (PCO); source: Moyenne annuelle des indicateurs d'octobre 2021 à octobre 2022, Office fédéral de la statistique (OFS).

3.2.3.2 Rendement réel 2022 sur la base de l'indice des prix à la consommation

Compte tenu du renchérissement effectif de +2.83% selon l'indice des prix à la consommation au cours de l'année sous revue (année précédente: +0.58%) et du rendement des placements réalisé de -14.23% (année précédente: +9.35%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de -17.06% au cours de l'année sous revue (année précédente: +8.77%).

01.01.2022–31.12.2022	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	-14.23%	+2.10%	-16.33%
déduction faite du renchérissement selon l'IPC ³⁾	+2.83%	+0.50%	+2.33%
= rendement réel du portefeuille	-17.06%	+1.60%	-18.66%

Tableau 15: évolution des rendements cible et réel en 2022 sur la base de l'IPC (calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais / UBS (Switzerland) SA, selon la méthode TWR.

³⁾ Indice des prix à la consommation; sources: Moyenne annuelle des indicateurs, Office fédéral de la statistique (OFS) et UBS Switzerland SA.

Si l'on compare les réserves du fonds à la fin 2022 avec la valeur cible, le fonds d'élimination des déchets nucléaires présente un découvert global de CHF 74'451'573, soit -1.3% (année précédente: excédent de couverture de CHF 908'755'548 ou +15.89%). Cette évolution s'explique par le rendement négatif des placements en 2022.

CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Total
Montant cible au 31.12.2022 ¹⁾ avec un rendement de 2.1%	1'799'398'000	1'599'479'000	1'576'266'000	747'380'000	5'722'523'000
Montant réel au 31.12.2022 ²⁾ selon rendement effectif	1'777'308'275	1'603'069'883	1'511'203'566	756'489'702	5'648'071'427
Excédent / couverture insuffisante	-22'089'725	3'590'883	-65'062'434	9'109'702	-74'451'573
Excédent en pour-cent	-1.23%	0.22%	-4.13%	1.22%	-1.30%

Tableau 16: évolution cible et réelle du portefeuille après versements minimaux³

¹⁾ Le montant cible se base sur les contributions taxées provisoirement selon l'EC21. Une durée d'exploitation de 60 ans a été supposée pour la CNB.

²⁾ Quote-part de chaque centrale à la réserve du fonds selon bilan.

³⁾ Art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG, base: EC21.

3.3 Rendements réels dans le temps

Jusqu'en 2020, le rendement historique réel a été calculé en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis le premier versement dans les deux fonds, sur une base pondérée par le capital. Comme, à partir de 2021, le rendement réel est basé en premier lieu sur l'indice des prix de la construction (PCO), le rendement historique réel est nouvellement, lui aussi, calculé dans une version pondérée par le temps, en se basant sur le PCO au lieu de l'IPC. Afin d'assurer la continuité, l'ancien calcul basé sur l'IPC est également présenté.

3.3.1 Rendements cible et réel du fonds de désaffectation

3.3.1.1 Rendement historique réel basé sur l'indice des prix de la construction (calcul pondéré dans le temps)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint +3.32% par an. Au 31 décembre 2022, il était ainsi supérieur de 1.35 point au rendement cible de 1.97% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de désaffectation.

01.01.1985–31.12.2022	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾ déduction faite du renchérissement	+4.72% (p.a.) +1.40% (p.a.)	+4.57% (p.a.) +2.60% (p.a.)	+0.15% (p.a.) -1.20% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille ³⁾	+3.32% (p.a.)	+1.97% (p.a.)	+1.35% (p.a.)

Tableau 17: Évolution des rendements cible et réel⁴⁾ 1985–2022 (base IPC jusqu'en 2020 / base PCO à partir de 2021) (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG (1985–2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%; rendement réel inchangé 2%, à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%; rendement réel 1.6%).

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais / UBS Switzerland SA pondéré dans le temps. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable depuis 2017, est incluse.

³⁾ Rendement réel après déduction des frais, calculé sur une base pondérée dans le temps.

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'en 2020, puis de l'indice des prix de la construction (PCO) pondéré dans le temps.

3.3.1.2 Rendement historique réel basé sur l'indice des prix à la consommation (calcul pondéré par le capital)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint +3.34% par an. Au 31 décembre 2022, il était ainsi supérieur de 1.37 point au rendement cible de 1.97% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de désaffectation.

01.01.1985–31.12.2022	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+4.15% (p.a.)	+4.57% (p.a.)	-0.42% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+0.81% (p.a.)	+2.60% (p.a.)	-1.79% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille ³⁾	+3.34% (p.a.)	+1.97% (p.a.)	+1.37% (p.a.)

Tableau 18: évolution des rendements cible et réel ⁴⁾ 1985–2022 (base IPC) (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

1) Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG (1985–2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%; rendement réel inchangé 2%, à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%; rendement réel 1.6%).

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais / UBS Switzerland SA pondéré par le capital. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable depuis 2017, est incluse.

³⁾ Rendement réel après déduction des frais, calculé sur une base pondérée par le capital.

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une base pondérée par le capital.

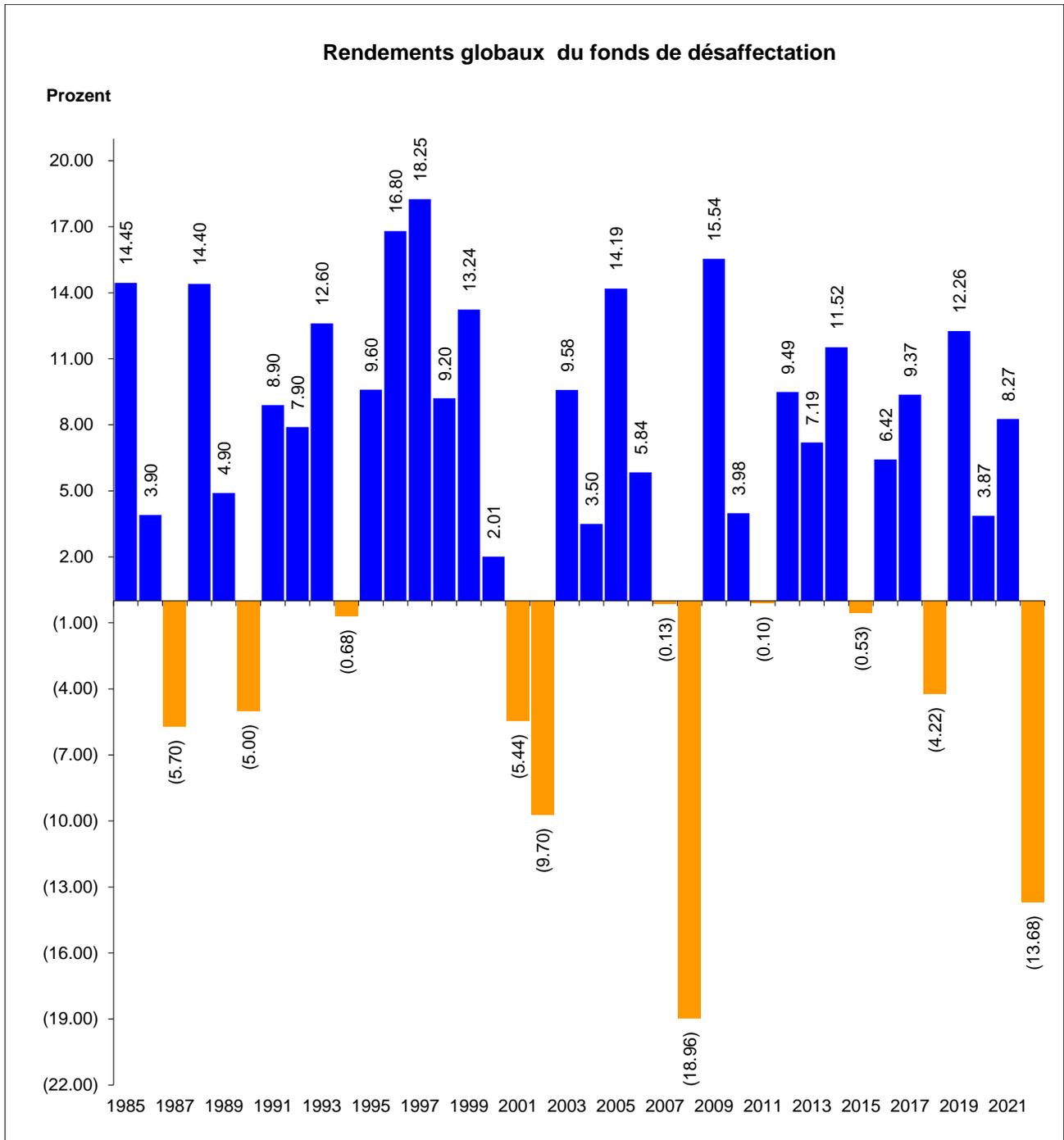


Figure 2: rendements globaux de 1985 à 2022 (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

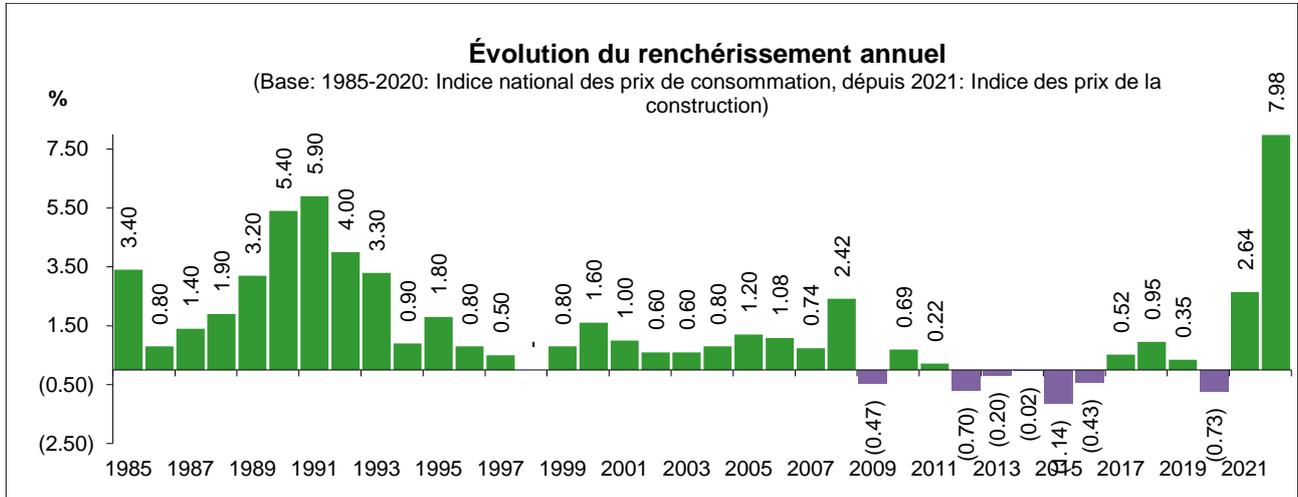


Figure 3: évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent; base: 1985–2020: indice suisse des prix à la consommation (IPC), depuis 2021: indice des prix de la construction (PCO)

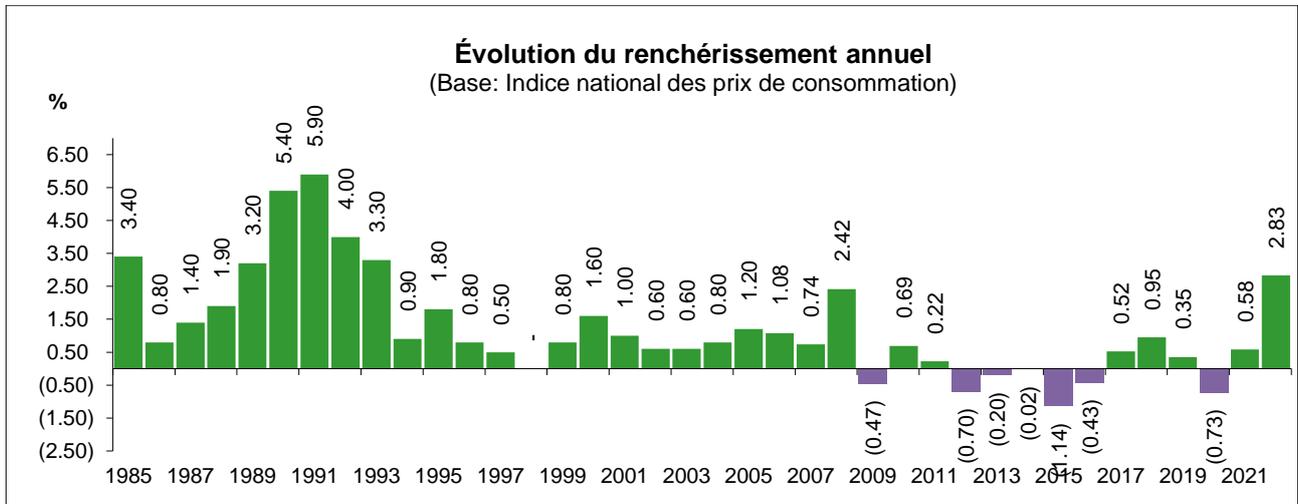


Figure 4: évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent 1985–2022; base: indice suisse des prix à la consommation (IPC)

3.3.2 Rendements cible et réel du fonds de gestion des déchets radioactifs

3.3.2.1 Rendement historique réel basé sur l'indice des prix de la construction (calcul pondéré dans le temps)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint +2.15% par an. Au 31 décembre 2022, il était ainsi supérieur de +0.21 point au rendement réel de 1.94% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de gestion des déchets radioactifs.

1 ^{er} trimestre 2002–31.12.2022	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+2.95% (p.a.)	+4.22% (p.a.)	-1.27% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+0.80% (p.a.)	+2.28% (p.a.)	-1.48% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille ²⁾	+2.15% (p.a.)	+1.94% (p.a.)	+0.21% (p.a.)

Tableau 19: évolution des rendements cible et réel 2002–2022⁴⁾ (base IPC jusqu'en 2020 / base PCO à partir de 2021) (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG (2002–2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%; rendement réel inchangé 2%, à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%; rendement réel 1.6%).

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais / UBS Switzerland SA «Évolution effective du portefeuille» pondéré dans le temps. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable de 2017 à 2020, est incluse.

³⁾ Rendement réel après déduction des frais, calculé sur une base pondérée dans le temps.

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'en 2020, puis de l'indice des prix de la construction (PCO) pondéré dans le temps.

3.3.2.2 Rendement historique réel basé sur l'IPC (calcul pondéré par le capital)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint +2.60% par an. Au 31 décembre 2022, il était ainsi supérieur de 0.66 point au rendement réel de 1.94% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de gestion des déchets radioactifs.

1 ^{er} trimestre 2002–31.12.2022	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+3.09% (p.a.)	+4.22% (p.a.)	-1.13% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+0.49% (p.a.)	+2.28% (p.a.)	-1.79% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille ³⁾	+2.60% (p.a.)	+1.94% (p.a.)	+0.66% (p.a.)

Tableau 20: évolution des rendements cible et réel 2002-2022⁴⁾ (base IPC) (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2 et annexe 1 de l'OFDG (2002–2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%; rendement réel inchangé 2%, à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%; rendement réel 1.6%).

²⁾ Rendement nominal après déduction des frais / UBS Switzerland SA pondéré par le capital. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable de 2017 à 2020, est incluse

³⁾ Rendement réel après déduction des frais, calculé sur une base pondérée par le capital.

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une base pondérée par le capital.

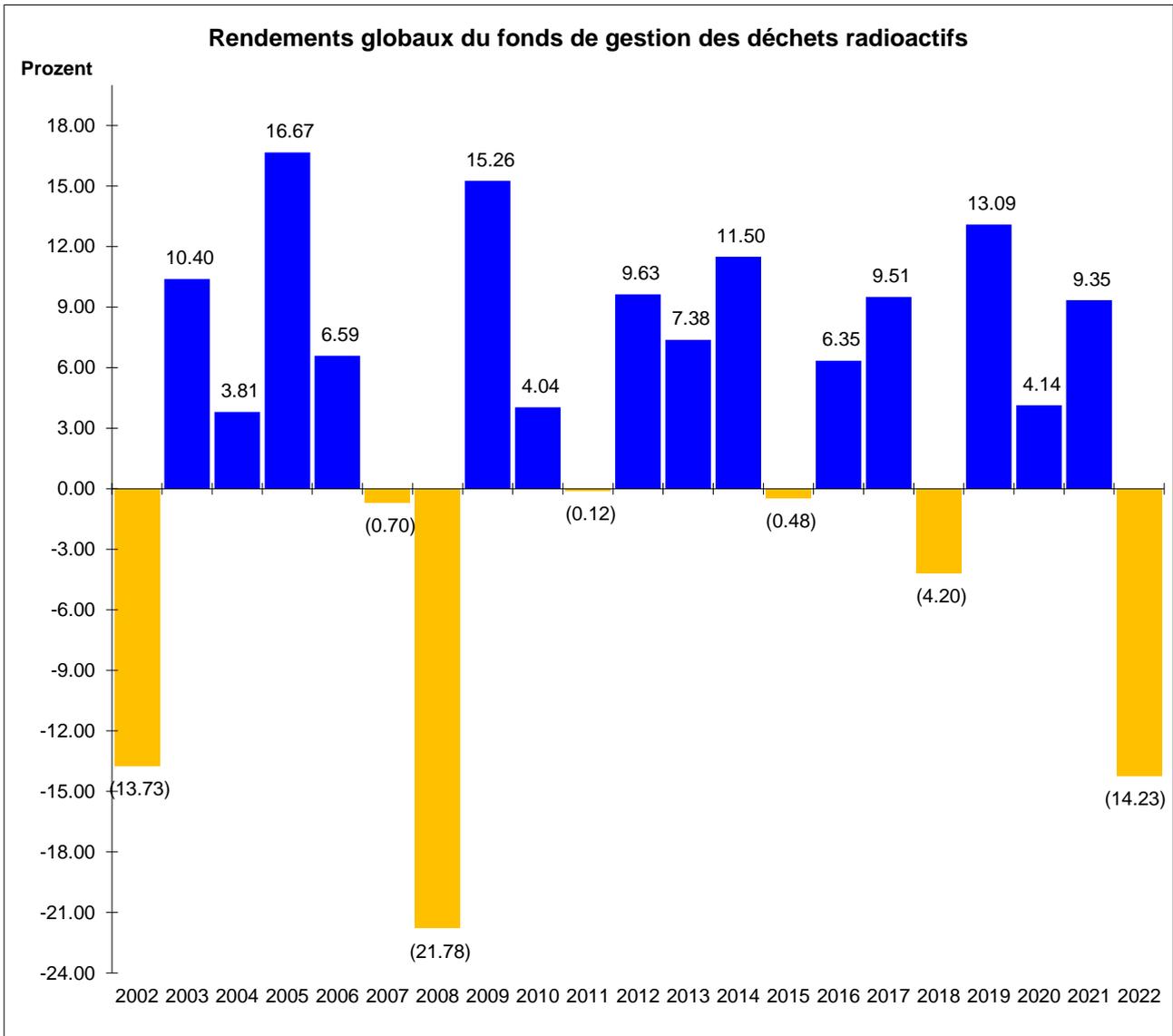


Figure 5: rendements globaux 2002–2022 (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

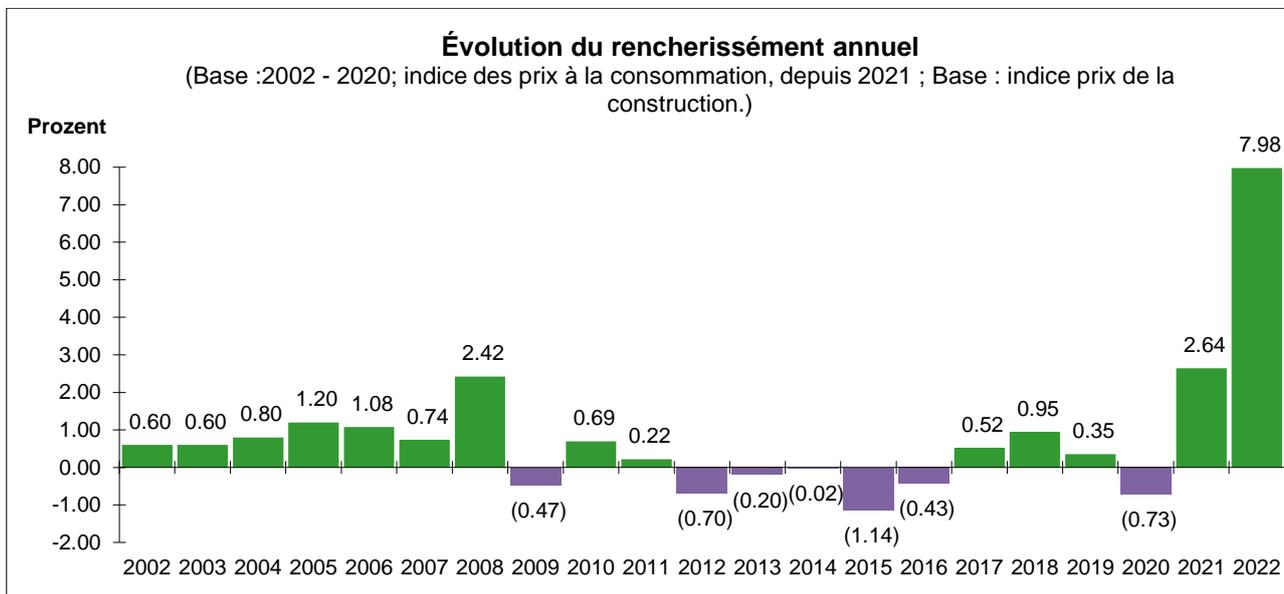


Figure 6: évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent; base: 2002–2020 indice suisse des prix à la consommation (IPC); à partir de 2021: indice des prix de la construction (PCO)

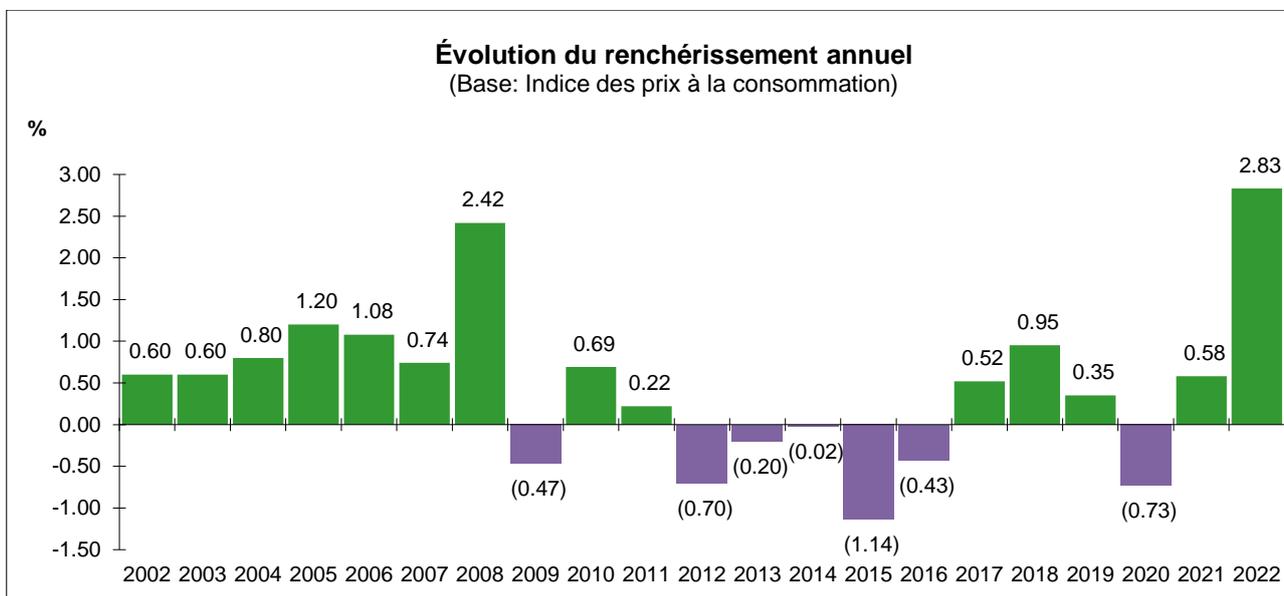


Figure 7: évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent 2002–2022; base: indice suisse des prix à la consommation (IPC)

3.4 Organisation et stratégie de placement

En accord avec le CP STENFO, l'activité de placement est surveillée par le contrôleur des investissements (PPCmetrics SA). Celui-ci présente chaque trimestre un rapport détaillé sur la structure de la fortune, sur le respect des directives de placement, sur la répartition des mandats de gestion de fortune et sur les performances. De plus, le contrôleur des investissements informe chaque mois le CP STENFO, par le biais d'un rapport de synthèse, sur la situation et l'évolution de la fortune. Il fournit par ailleurs son soutien à la CA STENFO, au CP STENFO et au secrétariat pour les questions relatives à la gestion de la fortune.

Le CP STENFO est responsable du respect, par les gestionnaires de fortune, des directives de placement. Il informe la CA STENFO, sur la base des rapports trimestriels du contrôleur des investissements, du fait que les directives de placement sont bien respectées.

3.4.1 Fonds de désaffectation

La stratégie de placement suivante est appliquée depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les centrales nucléaires de Beznau (CNB), de Gösgen (CNG) et de Leibstadt (CNL) ainsi que pour le centre de stockage intermédiaire de Würenlingen (Zwilag):

Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	0.0%	0.0%	5.0%
Obligations en CHF	20.0%	14.0%	26.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couverts)	10.0%	7.0%	13.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couverts)	10.0%	7.0%	13.0%
Actions	40.0%	30.0%	50.0%
Immobilier Suisse	7.0%	4.0%	10.0%
Immobilier étranger (couvert)	8.0%	4.0%	12.0%
Placements alternatifs	5.0%	0.0%	10.0%

Tableau 21: stratégie de placement pour les CNB, CNG, CNL et Zwilag en 2022

En prévision de la mise hors service de la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM), une stratégie de placement spécifique avec un budget de risque en diminution constante a été mise en œuvre en 2017. Depuis le 1^{er} avril 2021, la stratégie de placement suivante s'applique:

Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	41.0%	10.0%	51.0%
Obligations en CHF	22.0%	12.0%	40.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couverts)	6.0%	3.0%	9.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couverts)	6.0%	3.0%	9.0%
Actions	20.0%	15.0%	30.0%
Immobilier Suisse	1.5%	0.0%	3.0%
Immobilier étranger (couvert)	1.5%	0.0%	3.0%
Placements alternatifs	2.0%	0.0%	3.5%

Tableau 22: stratégie de placement pour la CNM en 2022

3.4.2 Fonds de gestion des déchets radioactifs

La stratégie de placement suivante s'applique aux centrales nucléaires de Beznau (CNB), de Gösgen (CNG), de Leibstadt (CNL) et de Mühleberg (CNM) depuis le 1^{er} juillet 2021:

Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	0.0%	0.0%	5.0%
Obligations en CHF	20.0%	14.0%	26.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couverts)	10.0%	7.0%	13.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couverts)	10.0%	7.0%	13.0%
Actions	40.0%	30.0%	50.0%
Immobilier Suisse	7.0%	4.0%	10.0%
Immobilier étranger (couvert)	8.0%	4.0%	12.0%
Placements alternatifs	5.0%	0.0%	10.0%

Tableau 23: stratégie de placement pour les CNB, CNG, CNL et CNM en 2022

En raison des versements réguliers à la BKW Energie AG pour les coûts de gestion des déchets radioactifs, les placements de la CNM restent comptabilisés séparément dans le cadre de la solution des managed accounts existante, malgré une stratégie de placement identique à celle des autres centrales nucléaires.

3.5 Gestionnaire de fortune

Suite à la modification du cadre juridique, la CA STENFO a décidé, début 2020, de fusionner la gestion de la fortune des deux fonds à compter du 1^{er} janvier 2020. L'élément central de la gestion commune de la fortune a été la fusion des avoirs en compte/dépôts, qui sont désormais détenus au nom des deux fonds («fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et/ou fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires»), ce qui a également entraîné une réduction de moitié des mandats de gestion de fortune. Alors qu'auparavant il y avait un mandat identique avec le même gestionnaire de fortune pour le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets radioactifs, actuellement, du fait de la fusion de la gestion de fortune, il n'y a qu'un seul mandat couvrant les avoirs des deux fonds.

L'exigence légale de comptabilité séparée pour le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets radioactifs est assurée à partir du 1^{er} janvier 2020 sur la base d'une solution des managed accounts et d'un système de comptabilisation de parts mis en place à cette fin.

Au 31 décembre 2022, les gestionnaires de fortune suivants ont été chargés du placement de la fortune des fonds:

Gestionnaire de fortune	Catégories / sous-catégories
Liquidités	
UBS Switzerland SA, Zurich	Liquidité
Credit Suisse Asset Management, Zurich	Liquidité, obligations à court terme CNM gestion active
Obligations en CHF	
Zürcher Kantonalbank, Zurich	Obligations en CHF indexées
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	
Credit Suisse Asset Management, Zurich	Obligations en monnaies étrangères indexées (couvertes)
Credit Suisse Asset Management, Zurich	Obligations en monnaies étrangères indexées sur l'inflation (couvertes)
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Obligations en monnaies étrangères de gouvernements de marchés émergents, gestion active
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	
Swiss Life Asset Management, Zurich	Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises monde, gestion active (couverts)
Credit Suisse Asset Management, Zurich	Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises, créances spéculatives, gestion active
Actions	
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Actions monde indexées
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Marchés émergents, monde, indexées
Credit Suisse Asset Management, Zurich	Small Cap ex CH indexées (couvertes)
Immobilier Suisse	
Credit Suisse Asset Management, Zurich	Fonds immobiliers CH gestion active
Immobilier étranger	
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Fonds immobiliers étrangers, gestion passive (couverts)
Credit Suisse Asset Management, Zurich	Fonds immobiliers étrangers, gestion active (couverts)
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Fonds immobiliers étrangers non listés, gestion active
Placements alternatifs	
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Hedge Funds gestion active
BlackRock Private Equity, Zurich	Fortune privée, gestion active
LGT Capital Partners SA, Pfäffikon	Dette privée, gestion active

Tableau 24: gestionnaires de fortune chargés du placement de la réserve du fonds au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, 66.6% (année précédente: 67.7%) de la fortune du fonds de désaffectation étaient gérés de manière passive/indexée et 33.4% (année précédente: 32.3%) de manière active. La part en monnaies étrangères dans ce fonds était de 36.6% au 31 décembre 2022 (année précédente: 38.4%) et se situait ainsi à l'intérieur des limites stratégiques.

Au 31 décembre 2022, 69.9% (année précédente: 70.2%) de la fortune du fonds de gestion des déchets radioactifs étaient gérés de manière passive/indexée et 30.1% (année précédente: 29.8%) de manière active.

La part en monnaies étrangères dans ce fonds était de 40.8% à la fin de l'année (année précédente : 41.3%) et se situait également à l'intérieur des limites stratégiques.

3.6 Durabilité

Le STENFO adhère aux principes du placement de fortune durable et tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de ses activités de placement.

Gestionnaires de fortune

Le STENFO attribue des mandats exclusivement à des gestionnaires de fortune signataires des UN Principes for Responsible Investment (UNPRI) ou membres de Swiss Sustainable Finance (SSF).

Engagement et exercice du droit de vote

Le STENFO exerce son droit de vote pour des placements directs en Suisse. Dans le cas de placements collectifs, tous les gestionnaires de fortune du STENFO doivent exercer leur droit de vote pour tous les produits de placement pertinents. De plus, en tant qu'acteurs de groupes d'investisseurs institutionnels (p.ex. Engagement Pools), les gestionnaires de fortune doivent dialoguer avec les entreprises cotées en bourse.

Critères négatifs

Le STENFO applique la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR) et exige de la part de ses gestionnaires de fortune de ne pas investir dans des entreprises dont les activités violent les conventions ou accords ratifiés par la Suisse (notamment sur les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques, les bombes à sous-munitions et les mines antipersonnel).

Critères positifs

Le STENFO est en contact avec les gestionnaires de fortune et les encourage à tenir compte également de critères positifs dans le processus de placement, là où cela est possible et économiquement judicieux.

Risques climatiques

Le STENFO dialogue avec les gestionnaires de fortune concernant l'évolution future du portefeuille en matière de CO₂.

3.7 Dépositaire central / Solution de comptes gérés

Le dépositaire central (Global Custodian) est UBS Switzerland SA à Zurich. Parallèlement à la garde des titres et aux travaux associés, il règle également les demandes en restitution d'impôts, gère la comptabilité des titres au niveau des comptes gérés et fournit les bases nécessaires pour les rapports sur les placements.

La solution des managed accounts (gestion d'un système de comptabilisation des parts), nécessaire pour la mise en œuvre d'une comptabilité séparée pour les fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs ainsi que pour la présentation de stratégies de placement différentes, est prise en charge par UBS Fund Management (Switzerland) SA.

4 RAPPORTS FINANCIERS

PricewaterhouseCoopers SA, en sa qualité d'organe de révision, a vérifié les comptes annuels 2022 et a remis son rapport à la CA STENFO. Le présent rapport annuel ainsi que les comptes annuels séparés et les rapports de l'organe de révision de chaque fonds (voir point 5) ont été approuvés par la CA STENFO le 30 juin 2023 à l'attention du DETEC et du Conseil fédéral.

4.1 Comptes annuels 2022 fonds de désaffectation

4.1.1 Bilan au 31 décembre 2022

ACTIFS	Réf. annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Liquidités		407'610.26	690'645.28
Autres créances à court terme			
• envers exploitants de centrales nucléaires	2.1	-	-
• Créances d'impôt à la source		4'425'894.97	4'546'995.60
Total autres créances à court terme		4'425'894.97	4'546'995.60
Total actif circulant		4'833'505.23	5'237'640.88
Immobilisations financières	2.2		
• Liquidités		25'749'612.21	14'354'499.54
• Marché monétaire et autres placements à court terme		162'196'420.95	163'640'377.50
• Obligations en CHF		494'800'953.36	549'083'082.57
• Obligations en monnaies étrangères		502'931'703.37	597'334'662.95
• Actions		943'431'388.99	1'153'473'147.55
• Placements immobiliers		343'914'976.84	419'431'949.98
• Placements alternatifs		118'702'528.71	134'888'504.30
Total immobilisations financières		2'591'727'584.43	3'032'206'224.39
Total actif immobilisé		2'591'727'584.43	3'032'206'224.39
TOTAL ACTIFS		2'596'561'089.66	3'037'433'865.27

PASSIFS	Réf. annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Autres dettes à court terme	2.3	79'647.65	124'829.93
Comptes de régularisation passifs	2.4	254'558.15	476'831.19
Total capitaux étrangers à court terme		334'205.80	601'661.12
Réserve du fonds	2.5		
• Axpo Power AG (CNB)		851'012'212.92	1'002'849'232.98
• KKW Gösgen-Däniken AG (CNG)		609'933'214.11	711'489'397.38
• KKW Leibstadt AG (CNL)		676'819'888.99	792'746'940.26
• BKW FMB Energie AG (CNM)		405'997'032.23	472'048'003.30
• Zwiilag Zwischenlager Würenlingen AG		52'464'535.61	57'708'630.23
Total réserve du fonds		2'596'226'883.86	3'036'842'204.15
TOTAL PASSIFS		2'596'561'089.66	3'037'433'865.27

4.1.2 Compte de résultats et compte du fonds 2022

COMPTE DE RÉSULTATS	Réf. an- nexé	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	Zwilag CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précé- dente CHF
Revenu net des pla- cements de fortune	2.6	-145'960'663.22	-103'915'613.13	-115'586'481.13	-8'603'524.49	-45'161'738.73	-419'228'020.70	231'170'820.95
Organes							-369'092.85	-364'242.40
Secrétariat							-561'201.95	-571'985.80
Office fédéral de l'énergie							-52'500.00	-52'500.00
Mandats externes							-704'110.29	-499'325.86
Organe de révision							-15'491.55	-25'855.54
Autres							-454.05	-354.07
Autres charges administratives		-340'570.14	-340'570.14	-340'570.14	-340'570.13	-340'570.14	-1'702'850.69	-1'514'263.67
Résultat de l'exercice		-146'301'233.36	-104'256'183.27	-115'927'051.27	-8'944'094.62	-45'502'308.87	-420'930'871.39	229'656'557.28

COMPTE DU FONDS	Réf. an-nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	Zwilag CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Réserves du fonds au 01.01.		1'002'849'232.98	711'489'397.38	792'746'940.26	57'708'630.23	472'048'003.30	3'036'842'204.15	2'821'602'102.54
Contributions annuelles			2'700'000.00		3'700'000.00		6'400'000.00	27'700'000.00
Paiement coûts de désaffectation		-5'535'786.70				-20'548'662.20	-26'084'448.90	-42'116'455.67
Résultat comptes de résultats		-146'301'233.36	-104'256'183.27	-115'927'051.27	-8'944'094.62	-45'502'308.87	-420'930'871.39	229'656'557.28
Réserve du fonds au 31.12.		851'012'212.92	609'933'214.11	676'819'888.99	52'464'535.61	405'997'032.23	2'596'226'883.86	3'036'842'204.15

4.1.3 Annexe aux comptes annuels 2022

1. Principes de base

1.1. Généralités

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires a été créé le 1^{er} janvier 1984 en tant que personnalité juridique propre et a son siège à Berne. Les comptes annuels ont été établis conformément aux prescriptions édictées aux articles 17 et 18 de l'OFDG. Les principaux principes d'évaluation qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

1.2. Immobilisations financières

Tous les titres figurant au bilan des immobilisations financières (y compris les éventuels dérivés) sont évalués à leur valeur boursière ou au prix observable du marché, déterminé par UBS SA (Global Custodian) ou UBS Fund Management (Switzerland) SA à la fin de l'année. Les valeurs du marché des différents postes de titres, y compris les liquidités attribuées aux différentes stratégies sont réparties sur les différentes catégories de placement définies par la stratégie de placement. Il n'y a pas de réserve de fluctuation.

1.3. TVA

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires n'est pas soumis à la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et ne peut par conséquent pas faire valoir de déductions de l'impôt préalable. Les charges présentées dans le compte de résultats sont donc à considérer TVA comprise.

1.4. Renoncement au flux de trésorerie et à l'évaluation de la situation

L'OFDG ne prévoit pas de tableau de financement ni d'évaluation de la situation.

2. Informations relatives aux postes du bilan, du compte de résultat et du compte du fonds

2.1. Autres créances à court terme envers les exploitants de centrales nucléaires

Il n'y a pas de postes ouverts à la fin de l'année sous revue. Les centrales redevables de la contribution ont versé leurs contributions dans les délais, conformément à la taxation en vigueur.

2.2. Placements financiers

En raison de la mise hors service de la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) le 20 décembre 2019, la CA STENFO a adopté, en décembre 2016, à la demande de BKW Energie AG, une stratégie de placement distincte pour la centrale de Mühleberg, qui vise à réduire progressivement la composante actions et les risques de fluctuation.

La présentation comptable de différentes stratégies de placement requiert la tenue d'un système de comptabilisation des parts, qui est mis en œuvre par UBS Fund Management (Switzerland) SA sous la forme d'une solution des managed accounts. En raison du regroupement de la gestion de la fortune des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs à compter du 1^{er} janvier 2020, cette solution comprend la fortune totale des deux fonds.

La performance des placements financiers pour la CNM se monte à -9.64% (année précédente : 5.42%) et celle des autres centrales à -14.41% (année précédente : 8.82%).

Instruments financiers dérivés ouverts à la fin de l'année (en CHF):

	Valeur du marché dans le bilan	Nombre Positions	Valeur de remplacement positive	Valeur de remplacement négative	Volume des contrats
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Total au 31.12.2022	-	-	-	-	-
Total année précédente	-	-	-	-	-

Les produits dérivés utilisés dans le cadre de placements collectifs ne sont pas inclus dans la liste ci-dessus. Tous les produits dérivés utilisés au cours de l'exercice ont été couverts à tout moment.

Respect des limites de la fourchette stratégique selon l'organisation des placements.

Stratégie du fonds de désaffectation CNM

La stratégie de placement en vigueur a été approuvée en décembre 2017 par la CA STENFO.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2022:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2022 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	5'409'929.55			
Titres	162'196'420.95			
Liquidités/ Fonds de marché monétaire en CHF	167'606'350.50	41.3%	41.0%	10–51%
Liquidités	1'492.74			
Titres	90'577'144.70			
Obligations en CHF	90'578'637.44	22.4%	22.0%	12–40%
Liquidités	8'210.74			
Titres	23'787'863.81			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	23'796'074.55	5.9%	6.0%	3–9%
Liquidités	184'455.53			
Titres	25'337'073.71			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	25'521'529.24	6.3%	6.0%	3–9%
Liquidités	74'355.89			
Titres	78'074'123.38			
Actions	78'148'479.27	19.3%	20.0%	15–30%
Liquidités	41'315.48			
Titres	5'789'534.66			
Immobilier Suisse	5'830'850.14	1.4%	1.5%	0–3%
Liquidités	18'683.23			
Titres	5'641'337.54			
Immobilier étranger	5'660'020.77	1.4%	1.5%	0–3%
Liquidités	1'833'121.57			
Titres	6'119'174.27			
Placements alternatifs	7'952'295.84	2.0%	2.0%	0–3.5%
Total immobilisations financières	405'094'237.75	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2021:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2021 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	5'404'820.14			
Titres	163'640'377.50			
Liquidités/ Fonds marché monétaire en CHF	169'045'197.64	35.9%	36.0%	26–46%
Liquidités	1'974.25			
Titres	102'761'507.20			
Obligations en CHF	102'763'481.45	21.8%	22.5%	12.5–40%
Liquidités	5'310.00			
Titres	30'763'159.46			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	30'768'469.46	6.5%	6.5%	3.5–9.5%
Liquidités	110'538.01			
Titres	30'924'757.85			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	31'035'295.86	6.6%	6.5%	3.5–9.5%
Liquidités	133'104.07			
Titres	109'738'186.52			
Actions	109'871'290.59	23.3%	23.0%	18–28%
Liquidités	42'875.36			
Titres	7'828'689.04			
Immobilier Suisse	7'871'564.40	1.7%	1.5%	0–3%
Liquidités	7'490.74			
Titres	7'381'694.47			
Immobilier étranger	7'389'185.21	1.6%	1.5%	0–3%
Liquidités	623'101.39			
Titres	11'743'414.76			
Placements alternatifs	12'366'516.15	2.6%	2.5%	0–3.5%
Total immobilisations financières	471'111'000.76	100.0%	100.0%	

Stratégie du fonds de désaffectation pour les autres centrales

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2022:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2022 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	1'200'477.22	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	6'661.76			
Titres	404'223'808.67			
Obligations en CHF	404'230'470.43	18.5%	20.0%	14–26%
Liquidités	78'815.59			
Titres	228'341'724.32			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	228'420'539.91	10.4%	10.0%	7–13%
Liquidités	1'641'400.02			
Titres	225'465'041.53			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	227'106'441.55	10.4%	10.0%	7–13%
Liquidités	824'144.79			
Titres	865'357'265.60			
Actions	866'181'410.39	39.6%	40.0%	30–50%
Liquidités	1'125'588.50			
Titres	157'728'610.99			
Immobilier Suisse	158'854'199.49	7.3%	7.0%	4–10%
Liquidités	578'763.07			
Titres	174'755'493.65			
Immobilier étranger	175'334'256.72	8.0%	8.0%	4–12%
Liquidités	12'722'196.53			
Titres	112'583'354.44			
Placements alternatifs	125'305'550.97	5.7%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	2'186'633'346.68	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2021 :

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2021 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	1'857'971.44	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	8'574.69			
Titres	446'321'575.38			
Obligations en CHF	446'330'150.07	17.4%	20.0%	14–26%
Liquidités	46'403.43			
Titres	268'835'466.56			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	268'881'869.99	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	953'695.01			
Titres	266'811'279.09			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	267'764'974.10	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	1'265'971.24			
Titres	1'043'734'960.87			
Actions	1'045'000'932.11	40.7%	40.0%	30–50%
Liquidités	1'070'988.00			
Titres	195'553'612.17			
Immobilier Suisse	196'624'600.17	7.7%	7.0%	4–10%
Liquidités	211'750.61			
Titres	208'667'954.29			
Immobilier étranger	208'879'704.90	8.2%	8.0%	4–12%
Liquidités	2'609'931.31			
Titres	123'145'089.54			
Placements alternatifs	125'755'020.85	4.9%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	2'561'095'223.63	100.0%	100.0%	

Prêts de titres

Aucun titre n'était prêté dans le domaine des placements directs à la date de clôture du bilan (comme les années précédentes; suppression des prêts selon décision du CP STENFO).

2.3. Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme de CHF 79'647.65 (année précédente CHF 124'829.93) contiennent pour l'essentiel des factures de créanciers du secrétariat, de PPCmetrics AG ainsi que de divers experts externes.

2.4. Comptes de régularisation passifs

Les passifs transitoires de CHF 254'558.15 (année précédente: CHF 476'831.19) contiennent essentiellement les frais impayés des gestionnaires de fortune et d'UBS Fund Management (Switzerland) SA.

2.5. Compte du fonds et réserve du fonds

Conformément à la décision du 7 décembre 2017 de la CA STENFO, la répartition du produit de la fortune pour la période de taxation 2017–2021 a été réalisée selon le produit obtenu par l'investisseur Mühleberg ainsi que selon les parts de capital pondérées des autres investisseurs. Les autres charges administratives sont réparties linéairement sur les 5 centrales.

Une fois l'EC16 contrôlée à disposition, la CA STENFO a fixé les nouvelles contributions, en mars 2021, dans le cadre d'une taxation définitive. BKW Energie AG a déposé un recours contre ces contributions auprès du Tribunal administratif fédéral. Les contributions complémentaires découlant des décisions exécutoires ont été entièrement payées avec la 2^e tranche de contributions 2021. BKW Energie AG continue de payer les contributions conformément à la taxation provisoire. Fin 2022, le jugement du Tribunal administratif fédéral n'avait pas encore été rendu. Le jugement a été rendu le 18 janvier 2023. BKW Energie AG a fait appel de ce jugement auprès du Tribunal fédéral (état à la clôture de la rédaction du présent rapport). Par conséquent, le jugement du Tribunal administratif fédéral du 18 janvier 2023 n'est pas entré en vigueur.

En raison de l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance de la CNM, le 20 décembre 2019, un montant de CHF 17'520'000 a été versé à BKW Energie AG au cours de l'année sous revue, à partir du fonds de désaffectation, à titre d'acomptes pour les activités de désaffectation en 2022, conformément aux directives relatives aux paiements approuvées par la CA STENFO. Sur la base du décompte définitif des coûts de désaffectation de 2021, un montant supplémentaire de CHF 3'028'662.20 a été versé à BKW Energie AG au cours de l'année sous revue.

Conformément à la directive de paiement adoptée par la CA STENFO, des acomptes de CHF 5'615'424 ont été versés à la CNB pour les activités de désaffectation au cours de l'année sous revue. Sur la base du décompte définitif des coûts de désaffectation 2021, la CNB a en outre dû rembourser des versements de CHF 79'637.30. La réserve du fonds correspond au résultat du compte du fonds 2022 et représente les prétentions des propriétaires de centrales redevables des contributions au 31 décembre 2022, selon l'art. 13 de l'OFDG.

2.6 Versement des coûts de désaffectation

Le versement des acomptes autorisés chaque année pour les coûts de gestion des déchets radioactifs a lieu chaque trimestre. Les avoirs issus des décomptes finaux des années précédentes sont généralement versés en juin, à charge des droits au fonds de l'exploitant de la centrale concerné. La directive de versement ne prévoit pas de régularisation par période à la date de clôture du bilan.

2.7 Répartition du revenu net des placements de fortune

En raison du regroupement de la gestion de la réserve des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs à compter du 1^{er} janvier 2020, les postes détaillés des produits et des charges pour le revenu net des placements de fortune doivent désormais être présentés conjointement pour les deux fonds (voir tableau ci-dessous).

	2022	2021
	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs CHF	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs CHF
Intérêts sur capitaux	1'500'342.77	1'365'216.94
Produits d'obligations	46'170'970.36	59'995'523.11
Produits d'actions	77'338'483.82	64'983'902.57
Produits des placements immobiliers	30'317'183.15	26'636'071.74
Bénéfices réalisés	-9'597'819.13	35'498'019.88
Différences de cours réalisées	-2'558'040.06	-11'717'370.62
Bénéfices non réalisés	-1'506'870'164.28	632'223'512.07
Résultat du capital et des titres	-1'363'699'043.37	808'984'875.69
Frais de gestion de fortune	-7'175'700.43	-8'307'675.69
Impôts non recouvrables	-7'364'256.55	-6'385'617.80
Charges des placements de fortune	-14'539'956.98	-14'693'293.49
Revenu net des placements de fortune des deux fonds	-1'378'239'000.35	794'291'582.20
dont part du fonds de désaffectation	-419'228'020.70	231'170'820.92
dont part du fonds de gestion des déchets radioactifs	-959'010'979.65	563'120'761.28

3. Autres informations

3.1. Emplois à temps plein en moyenne annuelle

Le fonds de désaffectation n'emploie pas lui-même de collaborateur-trice-s.

3.2. Événements importants postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a pas d'événements importants intervenus après la date de clôture du bilan qui ont une incidence sur les valeurs comptables des actifs ou passifs présentés ou qui doivent être publiés ici.

4.2 Comptes annuels 2022 fonds de gestion des déchets radioactifs

4.2.1 Bilan au 31 décembre 2022

ACTIFS	Réf. annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Liquidités		144'526.77	427'752.12
Autres créances à court terme			
• envers exploitants de centrales nucléaires	2.1	–	–
• Créances d'impôt à la source		9'149'522.55	9'436'240.00
Total autres créances à court terme		9'149'522.55	9'436'240.00
Total actif circulant		9'294'049.32	9'863'992.12
Immobilisations financières	2.2		
• Liquidités		50'231'718.93	21'192'658.83
• Obligations en CHF		1'044'022'365.53	1'142'822'778.80
• Obligations en monnaies étrangères		1'177'240'000.38	1'389'544'316.31
• Actions		2'228'469'402.02	2'689'233'995.71
• Placements immobiliers		835'584'933.75	1'026'694'059.18
• Placements alternatifs		303'818'418.93	348'723'383.82
Total immobilisations financières		5'639'366'839.54	6'618'211'192.65
Total actif immobilisé		5'639'366'839.54	6'618'211'192.65
TOTAL ACTIFS		5'648'660'888.86	6'628'075'184.77

PASSIFS	Réf. annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Autres dettes à court terme	2.3	81'920.30	106'932.95
Comptes de régularisation passifs	2.4	507'541.72	989'704.03
Total capitaux étrangers à court terme		589'462.02	1'096'636.98
Réserve du fonds	2.5		
• Axpo Power AG (CNB)		1'777'308'275.16	2'087'265'063.49
• KKW Gösgen-Däniken AG (CNG)		1'603'069'883.14	1'875'231'053.07
• KKW Leibstadt AG (CNL)		1'511'203'566.20	1'759'251'279.14
• BKW FMB Energie AG (CNM)		756'489'702.34	905'231'152.09
Total réserve du fonds		5'648'071'426.84	6'626'978'547.79
TOTAL PASSIFS		5'648'660'888.86	6'628'075'184.77

4.2.2 Compte de résultat et compte du fonds 2022

COMPTE DE RÉSULTAT	Réf. an- nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précé- dente CHF
Revenu net des pla- cements de fortune	2.6	-301'908'132.96	-271'733'898.91	-255'320'441.93	-130'048'505.84	-959'010'979.65	563'120'761.28
Organes						-368'819.30	-364'242.65
Secrétariat						-636'921.10	-597'554.35
Office fédéral de l'énergie						-157'500.00	-157'500.00
Mandats externes						-529'391.10	-505'875.85
Organe de révision						-16'237.95	-26'839.38
Autres						-214.60	-301.12
Autres charges administratives		-427'271.02	-427'271.01	-427'271.01	-427'271.01	-1'709'084.05	-1'652'313.35
Résultat de l'exercice		-302'335'403.98	-272'161'169.92	-255'747'712.94	-130'475'776.85	-960'720'063.70	561'468'447.93

COMPTE DU FONDS	Réf. an-nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Réserve du fonds au 1 ^{er} janvier		2'087'265'063.49	1'875'231'053.07	1'759'251'279.14	905'231'152.09	6'626'978'547.79	6'030'156'833.76
Contributions annuelles				7'700'000.00		7'700'000.00	97'700'000.00
Paiement coûts de gestion des déchets radioactifs		-7'621'384.35			-18'265'672.90	-25'887'057.25	-62'346'733.90
Résultat du compte de résultats		-302'335'403.98	-272'161'169.92	-255'747'712.94	-130'475'776.85	-960'720'063.70	561'468'447.93
Réserve du fonds au 31.12.		1'777'308'275.16	1'603'069'883.14	1'511'203'566.20	756'489'702.34	5'648'071'426.84	6'626'978'547.79

4.2.3 Annexe aux comptes annuels 2022

1. Principes de base

1.1. Généralités

Le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires a été créé le 1^{er} avril 2000 en tant que personnalité juridique propre et a son siège à Berne. Les comptes annuels ont été établis conformément aux prescriptions édictées aux articles 17 et 18 de l'OFDG. Les principaux principes d'évaluation qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

1.2. Placements financiers

Tous les titres figurant au bilan des placements financiers (y compris les éventuels dérivés) sont évalués à leur valeur boursière ou au prix observable du marché, déterminé par UBS SA (Global Custodian) ou UBS Fund Management (Switzerland) SA à la fin de l'année. Les valeurs du marché des différents postes de titres, y compris les liquidités attribuées aux différentes stratégies sont réparties sur les différentes catégories de placement définies par la stratégie de placement. Il n'y a pas de réserve de fluctuation.

1.3. TVA

Le fonds de gestion des déchets radioactifs n'est pas soumis à la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et ne peut par conséquent pas faire valoir de déductions de l'impôt préalable. Les charges présentées dans le compte de résultats sont donc à considérer TVA comprise.

1.4. Renoncement au flux de trésorerie et à l'évaluation de la situation

L'OFDG ne prévoit pas de tableau de financement ni d'évaluation de la situation.

2. Informations relatives aux postes du bilan, du compte de résultat et du compte du fonds

2.1. Autres créances à court terme envers les exploitants de centrales nucléaires

Il n'y a pas de postes ouverts à la fin de l'année sous revue. Les centrales redevables de la contribution ont versé leurs contributions dans les délais, conformément à la taxation en vigueur.

2.2. Placements financiers

La présentation comptable de différentes stratégies de placement requiert la tenue d'un système de comptabilisation des parts, qui est mis en œuvre par UBS Fund Management (Switzerland) SA sous la forme d'une solution des managed accounts. En raison du regroupement de la gestion de la fortune des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs à compter du 1^{er} janvier 2020, cette solution comprend la fortune totale des deux fonds.

La performance des placements financiers pour la CNM se monte à -14.19% (année précédente: 9.85%) et celle des autres centrales à -14.24% (année précédente: 9.26%).

Instruments financiers dérivés ouverts à la fin de l'année (en CHF)

	Valeur du marché dans le bilan	Nombre Positions	Valeur de remplacement négative	Valeur de remplacement négative	Volume des contrats
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Total au 31.12.2022	-	-	-	-	-
Total année précédente	-	-	-	-	-

Les produits dérivés utilisés dans le cadre de placements collectifs ne sont pas inclus dans la liste ci-dessus. Tous les produits dérivés utilisés au cours de l'exercice ont été couverts à tout moment.

Respect des limites de la fourchette stratégique selon l'organisation des placements.

Stratégie du fonds de gestion des déchets radioactifs CNM

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2022:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2022 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	519'255.83	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	2'371.85			
Titres	143'919'615.81			
Obligations en CHF	143'921'987.66	19.0%	20.0%	14–26%
Liquidités	27'280.94			
Titres	79'037'368.12			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	79'064'649.06	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	567'633.49			
Titres	77'970'942.81			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	78'538'576.30	10.4%	10.0%	7–13%
Liquidités	286'554.37			
Titres	300'883'795.67			
Actions	301'170'350.04	39.8%	40.0%	30–50%
Liquidités	390'602.99			
Titres	54'735'160.02			
Immobilier Suisse	55'125'763.01	7.3%	7.0%	4–10%
Liquidités	187'442.20			
Titres	56'597'520.33			
Immobilier étranger	56'784'962.53	7.5%	8.0%	4–12%
Liquidités	4'480'646.00			
Titres	36'195'306.75			
Placements alternatifs	40'675'952.75	5.4%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	755'801'497.16	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2021:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2021 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	434'271.67	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	3'068.74			
Titres	159'731'249.62			
Obligations en CHF	159'734'318.36	17.7%	20.0%	14–26%
Liquidités	16'061.91			
Titres	93'053'726.30			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	93'069'788.21	10.3%	10.0%	7–13%
Liquidités	329'809.44			
Titres	92'269'411.94			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	92'599'221.38	10.2%	10.0%	7–13%
Liquidités	441'880.15			
Titres	364'309'876.06			
Actions	364'751'756.21	40.3%	40.0%	30–50%
Liquidités	383'362.97			
Titres	69'998'930.70			
Immobilier Suisse	70'382'293.68	7.8%	7.0%	4–10%
Liquidités	72'669.79			
Titres	71'611'861.42			
Immobilier étranger	71'684'531.20	7.9%	8.0%	4–12%
Liquidités	1'143'507.53			
Titres	50'700'014.46			
Placements alternatifs	51'843'521.99	5.7%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	904'499'702.70	100.0%	100.0%	

Stratégie du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les autres centrales

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2022:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2022 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	2'910'138.64	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	14'834.02			
Titres	900'102'749.71			
Obligations en CHF	900'117'583.73	18.4%	20.0%	14–26%
Liquidités	177'198.88			
Titres	513'374'306.69			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	513'551'505.57	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	3'689'954.39			
Titres	506'857'382.76			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	510'547'337.16	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	1'835'785.68			
Titres	1'927'585'606.35			
Actions	1'929'421'392.03	39.5%	40.0%	30–50%
Liquidités	2'524'310.03			
Titres	353'731'328.98			
Immobilier Suisse	356'255'639.01	7.3%	7.0%	4–10%
Liquidités	1'227'107.80			
Titres	370'520'924.43			
Immobilier étranger	371'748'032.22	7.6%	8.0%	4–12%
Liquidités	31'390'601.82			
Titres	267'623'112.18			
Placements alternatifs	299'013'714.00	6.1%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	4'883'565'342.37	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2021:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2021 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	3'164'620.24	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	18'887.08			
Titres	983'091'529.18			
Obligations en CHF	983'110'416.25	17.2%	20.0%	14–26%
Liquidités	104'327.52			
Titres	604'415'243.98			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'États	604'519'571.50	10.6%	10.0%	7–13%
Liquidités	2'143'957.05			
Titres	599'805'934.09			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	601'949'891.14	10.5%	10.0%	7–13%
Liquidités	2'819'955.82			
Titres	2'324'924'119.65			
Actions	2'327'744'075.48	40.7%	40.0%	30–50%
Liquidités	2'421'879.32			
Titres	442'215'273.94			
Immobilier Suisse	444'637'153.26	7.8%	7.0%	4–10%
Liquidités	449'410.50			
Titres	442'867'993.12			
Immobilier étranger	443'317'403.62	7.8%	8.0%	4–12%
Liquidités	7'244'989.10			
Titres	298'023'369.37			
Placements alternatifs	305'268'358.47	5.3%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	5'713'711'489.96	100.0%	100.0%	

Prêts de titres

Aucun titre n'était prêté dans le domaine des placements directs à la date de clôture du bilan (comme les années précédentes; suppression des prêts selon décision du CP STENFO).

2.3. Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme de CHF 81'920.30 (année précédente: CHF 106'932.95) contiennent pour l'essentiel des factures de créanciers du secrétariat, de PPCmetrics AG ainsi que de divers experts externes.

2.4. Comptes de régularisation passifs

Les passifs transitoires de CHF 507'541.72 (année précédente: CHF 989'704.03) contiennent essentiellement les frais impayés des gestionnaires de fortune et d'UBS Fund Management (Switzerland) SA.

2.5. Compte du fonds et réserve du fonds

Conformément à la décision du 7 décembre 2017 de la CA STENFO, la répartition du produit de la fortune pour la période de taxation 2017–2021 a été réalisée selon le produit obtenu par l'investisseur Mühleberg ainsi que selon les parts de capital pondérées des autres investisseurs. Les autres charges administratives sont réparties linéairement sur les 4 centrales.

Une fois l'EC16 contrôlée à disposition, la CA STENFO a fixé les nouvelles contributions, en mars 2021, dans le cadre d'une taxation définitive. BKW Energie AG a déposé un recours contre ces contributions auprès du Tribunal administratif fédéral. Les contributions complémentaires découlant des décisions exécutoires ont été entièrement payées avec la 2^e tranche de contributions 2021. BKW Energie AG continue de payer les contributions conformément à la taxation provisoire. Fin 2022, le jugement du Tribunal administratif fédéral n'avait pas encore été rendu. Le jugement a été rendu le 18 janvier 2023. BKW Energie AG a fait appel de ce jugement auprès du Tribunal fédéral (état à la clôture de la rédaction du présent rapport). Par conséquent, le jugement du Tribunal administratif fédéral du 18 janvier 2023 n'est pas entré en vigueur.

En raison de l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance de la CNM, le 20 décembre 2019, un montant de CHF 18'160'000 a été versé à BKW Energie AG au cours de l'année sous revue, à partir du fonds de désaffectation, à titre d'acomptes pour les activités de désaffectation en 2022, conformément aux directives relatives aux paiements approuvées par la CA STENFO. Sur la base du décompte définitif des coûts de gestion des déchets radioactifs de 2021, un montant supplémentaire de CHF 105'672.90 a été versé à BKW Energie AG au cours de l'année sous revue.

Conformément à la directive de paiement adoptée par la CA STENFO, un montant de CHF 7'621'384.35 a été versé à la CNB sur la base du décompte définitif des coûts d'élimination des déchets radioactifs 2021.

La réserve du fonds correspond au résultat du compte du fonds 2022 et représente les prétentions des propriétaires de centrales redevables des contributions au 31 décembre 2022, selon l'art. 13 de l'OFDG.

2.6 Versement des coûts de gestion des déchets radioactifs

Le versement des acomptes autorisés chaque année pour les coûts de gestion des déchets radioactifs a lieu chaque trimestre. Les avoirs issus des décomptes finaux des années précédentes sont généralement versés en juin de l'année suivante, à charge des droits au fonds de l'exploitant de la centrale concerné. La directive de versement ne prévoit pas de régularisation par période à la date de clôture du bilan.

2.7 Répartition du revenu net des placements de fortune

En raison du regroupement de la gestion de la réserve des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020, les postes détaillés des produits et des charges pour le revenu net des placements de fortune doivent désormais être présentés conjointement pour les deux fonds (voir tableau ci-dessous).

	2022	2021
	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs CHF	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs CHF
Intérêts sur capitaux	1'500'342.77	1'365'216.94
Produits d'obligations	46'170'970.36	59'995'523.11
Produits d'actions	77'338'483.82	64'983'902.57
Produits des placements immobiliers	30'317'183.15	26'636'071.74
Bénéfices réalisés	-9'597'819.13	35'498'019.88
Différences de cours réalisées	-2'558'040.06	-11'717'370.62
Bénéfices non réalisés	-1'506'870'164.28	632'223'512.07
Résultat du capital et des titres	-1'363'699'043.37	808'984'875.69
Frais de gestion de fortune	-7'175'700.43	-8'307'675.69
Impôts non recouvrables	-7'364'256.55	-6'385'617.80
Charges des placements de fortune	-14'539'956.98	-14'693'293.49
Revenu net des placements de fortune des deux fonds	-1'378'239'000.35	794'291'582.20
dont part du fonds de désaffectation	-419'228'020.70	231'170'820.92
dont part du fonds de gestion des déchets radioactifs	-959'010'979.65	563'120'761.28

3. Autres informations

3.1. Emplois à temps plein en moyenne annuelle

Le fonds de gestion des déchets radioactifs n'emploie pas lui-même de collaborateur-trice-s.

3.2. Événements importants postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a pas d'événements importants intervenus après la date de clôture du bilan qui ont une incidence sur les valeurs comptables des actifs ou passifs présentés ou qui doivent être publiés ici.

5 RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION

5.1 Rapport de révision du fonds de désaffectation au 31 décembre 2022

Rapport de l'organe de révision à la commission du Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

Bern

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte de résultat et compte du fonds clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 32 à 42) sont conformes à la loi suisse, à l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Nous attirons votre attention sur le fait que l'adéquation du calcul et de la taxation des cotisations des centrales nucléaires et des coûts de désaffectation présumés relève de la responsabilité de la commission et que nous ne procédons pas à son évaluation.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la commission. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléfon: +41 58 792 75 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Responsabilités de la commission relatives aux comptes annuels

La commission est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales à l'ordonnance sur les fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la commission est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la commission a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la commission du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la commission ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

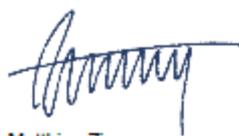
Conformément à l'art. 27 al. 1 OFDG en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la commission.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Matthias Zimny
Expert-réviseur agréé

Bern, le 30 juin 2023

Rapport de l'organe de révision

à la commission du Fonds de gestion des déchets radioactifs

Bern

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de gestion des déchets radioactifs (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte de résultat et compte du fonds clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 42 à 52) sont conformes à la loi suisse, à l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Nous attirons votre attention sur le fait que l'adéquation du calcul et de la taxation des cotisations des centrales nucléaires et des coûts de désaffectation présumés relève de la responsabilité de la commission et que nous ne procédons pas à son évaluation.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la commission. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de la commission relatives aux comptes annuels

La commission est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales à l'ordonnance sur les fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nu-

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

clés (OFDG) ainsi qu'aux principes d'évaluation et de présentation des comptes tels que décrits dans l'annexe. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, la commission est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la commission a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la commission du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la commission ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 27 al. 1 OFDG en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la commission.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



Johann Sommer

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Matthias Zimny
Expert-réviseur agréé

Bern, le 30 juin 2023

6 GLOSSAIRE

OFEN	Office fédéral de l'énergie
ADFP	Arrêt définitif du fonctionnement de puissance
Cofi-G	Commission financière pour la gestion des déchets des exploitants d'installations
SCI	Système de contrôle interne
CNM	Centrale nucléaire de Mühleberg, exploitée par BKW Energie AG
CNB	Centrale nucléaire Beznau I et II, exploitée par Axpo Power AG
CNG	Centrale nucléaire de Gösgen, exploitée par Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG
CNL	Centrale nucléaire de Leibstadt, exploitée par Kernkraftwerk Leibstadt AG
EC	Étude de coûts
n/a	non applicable
OLOGA	Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1)
OFDG	Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs (RS 732.17)
STENFO	Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires
CA STENFO	Commission administrative
CCA STENFO	Comité de la commission administrative
CP STENFO	Comité de placement
CC STENFO	Comité en charge des coûts
swissnuclear	Association professionnelle des exploitants des centrales nucléaires suisses
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires | Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Case postale 1023, 3000 Berne 14 | Eigerplatz 2, 3007 Berne | 031 380 79 61 | stenfo@awo.ch | www.stenfo.ch